

**CONVOCATION**  
**Bureau communautaire d'Annonay Rhone Agglo**

À l'attention  
des Conseillers communautaires,

Davézieux, le 28/03/2024

Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine séance du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Annonay Rhone Agglo qui se tiendra le :

**jeudi 04 avril 2024 à 08H30**  
**Salle Étable - La Lombardière**

Seront abordées les délibérations suivantes :

<b>AMÉNAGEMENT DURABLE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE</b>	<b>3</b>
1 - Economie et attractivité du territoire - Approbation de la convention Territoires d'industrie 2024-2027	3
2 - Forêt-Bois - Reconduction de la charte partenariale 2024-2028 relative à la Bourse Foncière Forestière de l'Ardèche (B2F07)	7
3 - Aides TPE – Attribution de subventions – Aides directes à la modernisation et à la création des entreprises artisanales et commerciales avec point de vente et vitrines.	31
<b>PROTOCOLE ET ÉVÈNEMENTIEL</b>	<b>33</b>
4 - Convention de mise à disposition d'un broyeur à déchets verts aux communes membres	33
<b>PROJETS STRUCTURANTS</b>	<b>40</b>
5 - Convention de partenariat « Actions d'animation et de communication pour le projet de Via Fluvia, véloroute entre Loire & Rhône » avec la Communauté de Communes de Porte de DrômArdèche (26), la Communauté de Communes des Monts du Pilat (42), Haut-Pays du Velay Communauté (43), la Communauté de Communes des Sucs (43) et la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (43)	40
<b>SOLIDARITÉS</b>	<b>46</b>
6 - Approbation et signature du contrat de ville 2024 - 2030	46
<b>TRANSPORTS ET MOBILITÉ</b>	<b>86</b>
7 - Transports - Tarification réseau transport	86
<b>QUESTIONS DIVERSES</b>	

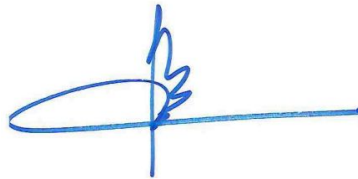
Dans l'éventualité où vous ne pourriez assister à la prochaine séance du Bureau communautaire d'Annonay Rhone Agglo, vous disposez de la possibilité de vous faire représenter. Vous trouverez à cet effet en fin de dossier ou sur l'intranet un modèle de [PROCURATION](#) à compléter et retourner signé au service des affaires juridiques.

Par ailleurs, le dossier complet sera toujours à votre disposition sur [l'intranet](#), depuis l'arborescence suivante :

Accueil/MA VIE DANS LA COLLECTIVITÉ/Espaces des élus d'Annonay Rhône Agglo.

Je vous prie de croire, Cher(e) Collègue, en l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux.

**Simon PLENET,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right.

**Président d'Annonay Rhone Agglo**

-----

## AMÉNAGEMENT DURABLE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

### 1 - Economie et attractivité du territoire - Approbation de la convention Territoires d'industrie 2024-2027

*Rapporteur : Monsieur Richard MOLINA*

En 2018, l'Etat, au travers de la mise en place d'un programme national visant à favoriser la reconquête industrielle par les territoires baptisé « Territoires d'industrie », a labellisé la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo. Celle-ci faisait partie des 8 EPCI impliqués dans le périmètre du Territoire d'Industrie Ardèche-Drôme. Ces EPCI ont signé un contrat proposant un plan d'actions autour des 4 axes du dispositif : attirer, recruter, innover et simplifier.

Par suite du succès de ce programme, le Gouvernement a annoncé le 11 mai 2023 le lancement de la phase 2 du programme « Territoires d'industrie » pour la période 2024-2027, afin de renforcer et d'amplifier la dynamique de réindustrialisation des territoires, au travers de quatre thématiques : l'innovation, la transition écologique et énergétique, le foncier, les compétences.

Huit EPCI du territoire Nord Drôme-Ardèche ont répondu et ont été labellisés (parmi 183 autres territoires) le 9 Novembre 2023 pour la phase 2 de ce programme. Pour information le Territoire d'Industrie Ardèche Drôme Nord comprend les EPCI suivants : Communauté de Communes Porte de DromArdèche, Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo, Communauté de Communes du Val d'Ay, Communauté de Communes du Pays de Lamastre, Communauté d'agglomération ARCHE Agglo, Communauté de Communes Rhône Crussol, Communauté de Communes Val Eyrieux, Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA).

Le territoire d'industrie Ardèche-Drôme Nord est incarné par un binôme élu (Jacky CLOUE, CC Rhône Crussol) – industriel (Bénédicte DURAND - Altheora, Mauves), et sera appuyé par un chargé de mission dédié. Il a pour mission d'animer, coordonner et suivre le déploiement du plan d'actions de soutien des industries du territoire. Le poste de chargé de mission sera administrativement porté par la CAPCA.

Le coût estimatif du poste de chargé de mission avec les frais annexes est de l'ordre de 80 K€ par an, financé pour partie par l'Etat (40K€) et par les 8 EPCI. Les huit EPCI ont convenu en comité de pilotage d'une répartition du coût restant à leur charge au prorata de la population, ce qui reviendrait pour Annonay Rhône Agglo à financer environ 7 600 € par an jusqu'en 2027.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants

### DÉLIBÈRE

**APPROUVE** l'implication d'Annonay Rhône Agglo dans le dispositif Territoire d'Industrie Ardèche-Drôme Nord 2024-2027 et le financement du poste de chargé de projet « Territoire d'industrie » au prorata de sa population, soit à hauteur de 7 600€ environ par an jusqu'en 2027, pour Annonay Rhône Agglo,

**AUTORISE** le Président à signer la convention qui lie les huit EPCI et la prise en charge du poste de Chargé de projet Territoire d'industrie,

**CHARGE** le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

# Convention fixant les conditions de portage du Chef de projet Territoires D'Industrie par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche entre les intercommunalités du territoire Ardèche Drôme Nord

## ENTRE

la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, désignée CAPCA, représentée par son Président François ARSAC, habilité par **délibération**

la Communauté de communes Val'Eyrieux désignée CCVE, représentée par son Président Jacques CHABAL, habilité par **délibération**

la Communauté de communes Porte de Dromardeche désignée CCPDD, représentée par son Président Pierre JOUVET, habilité par **délibération**

la Communauté de communes Val d'Ay désignée CCVDA, représentée par sa Présidente Marie VERCASSON, habilitée par **délibération**

la Communauté d'Agglomération Arche Agglo désignée CAAA, représentée par son Président Frédéric SAUSSET, habilité par **délibération**

la Communauté de communes Pays de Lamastre désignée CCPL, représentée par son Président Jean-Paul VALLON, habilité par **délibération**

la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo désignée CAARA, représentée par son Président Simon PLENET, habilité par **délibération**

la Communauté de communes Rhône Crussol désignée CCRC représentée par son Président Jacques DUBAY, habilité par la **délibération** n°2023-136 du 28/09/2023.

## Préambule :

Le territoire Ardèche Drôme Nord, regroupant 8 EPCI du nord Ardèche, a été labellisé Territoires D'Industrie pour la **période 2023-2027** par le Président de la République, le 9 novembre 2023. Ce programme national « Territoires d'industrie » est une **stratégie de reconquête industrielle par les territoires**.

Le programme vise à apporter, dans et par les territoires, des **réponses concrètes aux enjeux de soutien à l'industrie** : développement des compétences industrielles, formation, mobilité des salariés, écosystèmes d'innovation, attractivité des territoires et des métiers industriels, accélération de la transition écologique, disponibilité du foncier ou encore revitalisation des friches industrielles.

Pour se faire, le programme prévoit le recrutement d'un Chef de projet, chargé de définir, d'animer et de dérouler le plan d'action sur le territoire labellisé.

## ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser le portage administratif du Chef de projet du Territoire d'Industrie Ardèche Drôme Nord et de définir les engagements des différentes parties s'agissant des modalités de financement de cette mission.

## ARTICLE 2 – Engagement de la CAPCA

La CAPCA assurera le portage administratif du Chef de projet recruté pour le programme 'Territoires d'Industrie' pour le compte des EPCI signataires pour la durée du programme et dans la limite des moyens accordés par la présente convention.

Pour cela la CAPCA est chargée :

- Du recrutement, en lien avec les EPCI signataires,
- D'assurer l'accueil et l'encadrement du Chef de projet,
- De signer les conventions avec les différents partenaires pour le compte des intercommunalités signataires,



- De mobiliser l'ensemble des subventions et participations attendues, dont la subvention de 40k€ de l'ANCT dans le cadre de ce programme,
- De mettre à disposition des moyens humains, matériels et financiers pour permettre au Chef de projet d'assurer sa mission.

La CAPCA est responsable de la bonne exécution de la présente obligation.

En cas de départ du Chef de projet, cette dernière s'engage à pourvoir à son remplacement pour poursuivre les missions afin d'honorer les engagements contractuels pris dans le cadre du programme.

### **ARTICLE 3 – Engagement des intercommunalités signataires**

Les intercommunalités signataires confient au Chef de projet la gestion et l'animation du programme et s'engagent à contribuer, à proportion du nombre d'habitants de chacune au financement de cette mission, sur la durée du programme Territoires d'Industrie, par tacite reconduction.

Pour faciliter le travail sur le territoire, les intercommunalités s'engagent à accueillir dans leurs locaux, en fonction des déplacements, le chef de projet. Cet accueil facilitera le lien entre le chef de projet et les intercommunalités, ainsi que les contacts avec le terrain.

De même, la pondération des coûts de reste à charge de chaque EPCI est fixée en fonction du nombre d'habitants de chacun selon les chiffres de l'INSEE datant de 2020. L'engagement des intercommunalités est d'une année, reconduit tacitement sur la durée du programme, avec une pondération fixée sur les valeurs INSEE de 2020.

Les engagements de financement du programme de l'ANCT se feront sur l'engagement d'un Chef de projet dédié avec une aide de 40.000€ pour ce poste par année.

Afin de pouvoir répartir les charges sur l'ensemble des EPCI, un budget prévisionnel annuel a été estimé à hauteur de 80 k€, intégrant le salaire chargé ainsi que les frais de fonctionnement (véhicule, assurance, téléphone, frais de gestion, estimation de frais de communication, organisation d'évènements, impressions diverses).

Les données de population communales seront mises à jour à chaque renouvellement de la convention. Les données utilisées seront les données INSEE en cours au 1er janvier de l'année N-1 de l'année de renouvellement de ladite convention.

<b>Répartition des coûts par EPCI</b>		
	Population Chiffres Insee 2020	%
Privas Centre Ardèche - CAPCA	43 920	17%
Val'Eyrieux - CCVE	12 396	5%
Pays de Lamastre - CCPL	6 695	3%
Val D'Ay - CCVDA	5949	2%
Portes de Drome Ardèche - CCPDD	47 646	18%
Arche Agglo - CAAA	58 331	23%
Annonay Rhône Agglo - CAARA	48 938	19%
Rhône Crussol - CCRC	34 193	13%
	258 068	100%

### **Engagement, responsabilité et suivi de la CAPCA :**

La Capca fera l'avance annuelle, du portage du poste de Chef de projet. L'appel de fonds pour la participation des EPCI sera effectuée au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1 au regard des dépenses réelles de l'année N.

### **ARTICLE 4 : Conditions de modification ou de résiliation de la convention**

Une partie peut demander son retrait de la présente convention en ce qui concerne les évolutions futures sans remettre, bien entendu, en cause les répartitions opérées au titre de la présente convention. La résiliation doit faire l'objet d'un préavis d'au moins 6 mois et être notifiée à toutes les parties. Un avenant à la présente convention sera nécessairement signé prenant en compte les modifications de répartition dues à cette résiliation.

**ARTICLE 5 : Modalités de règlement des litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, mais seulement après épuisement des voies amiables, par tout moyen, dans le respect du principe de loyauté et de bonne foi dans les rapports contractuels.

**ARTICLE 6 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour un an, tacitement reconduite annuellement pour la durée du programme Territoires d'Industrie, avec les répartitions fixes établies sur les bases INSEE 2020, et valables sur toute la durée du programme.

Fait en 8 exemplaires

Le

Pour la CAPCA	Pour la CCVE
Le Président : François ARSAC	Le Président : Jacques CHABAL
Pour la CCPDD	Pour la CCVDA
Le Président : Pierre JOUVET	La Présidente : Marie VERCASSON
Pour la CAAA	Pour la CCPL
Le Président : Frédéric SAUSSET	Le Président : Jean-Paul VALLON
Pour la CAARA	Pour la CCRC
Le Président : Simon PLENET	Le Président : Jacques DUBAY

-----

## 2 - Forêt-Bois - Reconduction de la charte partenariale 2024-2028 relative à la Bourse Foncière Forestière de l'Ardèche (B2F07)

*Rapporteur : Monsieur Denis SAUZE*

Le Département mène depuis de nombreuses années une politique forestière volontariste, affichant une double ambition de valorisation économique et de préservation écologique de la forêt.

Initiée en 2015 par le Département de l'Ardèche pour répondre en partie à la problématique du morcellement forestier, la Bourse Foncière Forestière de l'Ardèche (B2F07) arrive aujourd'hui à la fin de sa troisième convention. La B2F07 recense des parcelles cadastrales boisées ou à vocation forestière, à vendre ou à échanger, localisées en Ardèche, et permet leur consultation via une interface cartographique.

Des informations, de portée locale ou nationale, sur les dispositifs d'accompagnement, la réglementation, les aides financières existantes sont également disponibles sur le site.

Le 8 mars 2024, l'Assemblée plénière départementale a voté un nouveau Plan départemental forêt-bois Ardèche (PDFB 07) pour 5 ans (2024-2028). La poursuite et le développement de l'outil B2F07, figurent au rang des opérations à conduire dans le cadre de l'action sur le "foncier forestier - déploiement des outils fonciers sur l'ensemble du département.

La charte partenariale « B2F07 » traduit l'engagement de plusieurs structures et collectivités en mutualisant leurs moyens humains, techniques et financiers.

Les signataires de la charte sont : le Département de l'Ardèche, le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) Auvergne-Rhône-Alpes, le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, l'association des Communes forestières de l'Ardèche, la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes, l'Office national des Forêts (ONF), les Forestiers privés de l'Ardèche « Fransylva07 », la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche et Annonay Rhône Agglo.

La Charte a pour objet de fixer les modalités du partenariat « B2F07 ». Elle définit les grands principes de fonctionnement de la « bourse foncière forestière de l'Ardèche », précise les rôles et les engagements des différentes parties concernées par la démarche.

Les objectifs communs poursuivis sont les suivants :

- Améliorer la structure foncière de la forêt ardéchoise (privée/publique) en vue de développer une gestion forestière durable, et ainsi garantir le renouvellement de ce patrimoine,
- Réduire le morcellement de la propriété forestière privée pour en améliorer la gestion et ainsi mobiliser davantage la ressource bois locale issue de ces forêts privées,
- Inciter les collectivités à constituer des massifs forestiers cohérents pour accroître la récolte de bois et/ou favoriser la multifonctionnalité de ces forêts publiques,
- Opérer des croisements de données, des échanges d'informations avec d'autres programmes d'interventions foncières déployés en Ardèche, pour concilier au mieux les divers enjeux du territoire.

Par délibération du Bureau Communautaire le 12 juin 2018, la Communauté d'agglomération avait adhéré à la Charte partenariale 2018-2020, suite à la dissolution du Syndicat mixte Ardèche verte porteur de la charte. Annonay Rhône Agglo a ensuite participé au renouvellement de la charte pour la période 2021-2023.

Dans cette continuité, il est proposé de renouveler notre adhésion à la charte pour la période 2024-2028.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

**Vu** le projet de Charte Partenariale 2024-2028 « Bourse Foncière Forestière de l'Ardèche » ci-annexé

**Considérant** que l'adhésion d'Annonay Rhône Agglo à ce partenariat présente un intérêt communautaire,

### **DÉLIBÈRE**

**APPROUVE** l'adhésion à la charte partenariale « bourse foncière forestière de l'Ardèche 2024-2028 »,

**PRÉCISE** que les objectifs communs poursuivis sont les suivants :

- Améliorer la structure foncière de la forêt ardéchoise (privée/publique) en vue de développer une gestion forestière durable, et ainsi garantir le renouvellement de ce patrimoine,
- Réduire le morcellement de la propriété forestière privée pour en améliorer la gestion et ainsi mobiliser davantage la ressource bois locale issue de ces forêts privées,
- Inciter les collectivités à constituer des massifs forestiers cohérents pour accroître la récolte de bois et/ou favoriser la multifonctionnalité de ces forêts publiques,
- Opérer des croisements de données, des échanges d'informations avec d'autres programmes d'interventions foncières déployés en Ardèche, pour concilier au mieux les divers enjeux du territoire.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la charte ci-annexée et toute pièce se rapportant à la présente délibération,

**CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

-----



## CHARTRE PARTENARIALE 2024-2028

### Bourse foncière forestière de l'Ardèche

**Entre :**

Le **Département de l'Ardèche**, siégeant à l'Hôtel du Département – Quartier la Chaumette - BP 737 - 07007 PRIVAS CEDEX, représenté par Olivier AMRANE, agissant en qualité de Président du Département de l'Ardèche et autorisé à signer la présente Charte par délibération de la Commission permanente du 19 avril 2024,

Désigné ci-après par « le Département »,

**Et le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) Auvergne-Rhône-Alpes**, Maison de la Forêt et du bois, 10 allée des Eaux et Forêts 63370 LEMPDES, représenté par Anne-Laure SOLEILHAVOUP, agissant en qualité de Directrice,

Désigné ci-après par « le CNPF »,

**Et le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche**, dont le siège est situé Domaine de Rochemure 07380 JAUJAC, représenté par Dominique ALLIX, agissant en qualité de Président et autorisé à signer la présente Charte par délibération du bureau syndical du 23 janvier 2024,

Désigné ci-après par « le Parc des Monts d'Ardèche »,

**Et l'Association des Communes forestières de l'Ardèche**, dont le siège est 10 Place Olivier de Serres 07200 AUBENAS, association loi 1901, représentée par Alain FEOUGIER, agissant en qualité de Président,

Désignée ci-après par « l'Association des Communes Forestières de l'Ardèche »,

**Et la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes**, Société anonyme agréée par arrêté interministériel du 22 décembre 2016 publié au Journal Officiel n° 299 du 24 décembre 2016, modifié par l'arrêté interministériel du 9 mai 2017 publié au Journal Officiel n°109 du 10 mai 2017, au capital de 7 399 008 €, dont le siège social est situé 23 rue Jean Baldassini – 69364 LYON - Cedex 07, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON, sous le numéro Siret B 062.500.368.00170, et représentée par Jonathan IMBERT, Directeur Départemental agissant en vertu de sa délégation générale des pouvoirs,

Désignée ci-après par le sigle « SAFER »,

**Et l'Office National des Forêts (ONF)**, siégeant 16 rue La Pérouse BP 919 – 26009 VALENCE Cedex, représenté par Alain FONTON, agissant en qualité de Directeur, autorisé à signer la présente Charte par décision du Directeur général du 1<sup>er</sup> novembre 2021-délégation N° 2021-02, Désigné ci-après par le sigle « ONF » ,

**Et les Forestiers privés de l'Ardèche "Fransylva 07"**, dont le siège est situé 145 avenue Georges Brassens, CS 30418, 26504 BOURG-LES-VALENCE, représenté par son Président Marc-Henri BOUCHET, agissant en vertu de sa délégation générale de pouvoirs, Désigné ci-après par « Fransylva 07 » ,

**Et la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche**, dont le siège est situé, 4 rue de l'Europe Unie, 07000 PRIVAS, représentée par Benoit CLARET, agissant en qualité de Président et autorisé à signer la présente Charte par délibération du bureau du 15 janvier 2024, Désigné ci-après par « la Chambre d'Agriculture » ,

**Et la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo**, dont le siège est situé au Château de la Lombardière - BP 8 - 07430 DAVEZIEUX, représentée par Simon PLENET, agissant en qualité de Président et autorisé à signer la présente Charte par délibération du bureau communautaire du 04 avril 2024, Désigné ci-après par « Annonay Rhône Agglo » .



## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### PRÉAMBULE

---

*Une forêt prédominante sur le territoire, ressource d'avenir...mais insuffisamment valorisée*

---

Avec 334 000 hectares<sup>1</sup> la forêt couvre 60 % de la surface de l'Ardèche. Ce taux de boisement est le plus important de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle constitue un élément essentiel du paysage et de l'économie locale.

#### La forêt ardéchoise est :

**Très largement privée.** La forêt privée représente 90 % de la surface soit près de 300 000 ha. La forêt publique gérée par l'Office national des forêts (10 % de la surface) se répartit de manière quasi égale entre la forêt domaniale appartenant à l'Etat (14 395 ha, pour 27 forêts) et celle des collectivités territoriales (16 992 ha, soit 117 forêts pour près de 116 collectivités propriétaires),

**Récente historiquement.** Elle présente une diversité d'essences forestières (60% de feuillus, 20% de résineux et 20% de peuplements mixtes / en superficie) ainsi qu'un potentiel avéré de production de bois de qualité,

**Source de nombreux enjeux et usages :** production de matériaux pour les entreprises de la filière avec des emplois non délocalisables à la clé, mais aussi de biens et services fournis par les écosystèmes (stockage du carbone, qualité de l'eau et de l'air, préservation des sols et de la biodiversité, qualité des paysages...),

**Insuffisamment valorisée.** L'exploitation forestière est notamment compliquée par de nombreux freins : des peuplements hétérogènes, un manque de culture forestière des propriétaires, des contraintes d'exploitation dues au relief, des difficultés d'accès aux massifs notamment liées aux limitations en tonnage des routes départementales et communales...ainsi qu'un fort morcellement des propriétés forestières privées.

---

*Une forêt privée très morcelée...frein majeur pour mobiliser la ressource et promouvoir une gestion durable*

---

La forêt privée est fortement morcelée. On recense près de 50 000 propriétaires forestiers privés<sup>2</sup>. La propriété privée moyenne est de l'ordre de 3,8 ha. Elle est généralement divisée en de nombreuses parcelles. Plus de 80 % des propriétés privées ont une surface inférieure à 4 ha. Cette dispersion des propriétaires est une difficulté pour mobiliser la ressource disponible et promouvoir une gestion durable et efficace.

---

<sup>1</sup> source : campagnes d'inventaires 2018-22 IGN-IFN (donnée avec un IC +/- 15 000 ha . La forêt dite de production représente 315 000 ha)

<sup>2</sup> source : cadastre 2016 (rubrique « propriétaires bois & peupleraies » – non incluses landes)



## En effet, le morcellement du foncier :

**Est un obstacle** à la vulgarisation des techniques sylvicoles et des informations concernant la gestion durable des forêts et leur certification,

**Complicque** l'élaboration et la mise en œuvre de programmes cohérents de gestion forestière,  
**Freine** la réalisation et l'utilisation des équipements nécessaires à l'exploitation des forêts (pistes forestières...),

**Restreint** les possibilités de mécanisation des exploitations forestières, l'obtention d'aides aux investissements,

**Pose** des problèmes de délimitation, complique l'exploitation et la commercialisation des lots de bois.

---

*Au bilan, la maîtrise du foncier, qui passe par une mobilisation des propriétaires, apparaît comme un enjeu majeur de toute politique forestière sur le territoire de l'Ardèche*

---

Une bourse foncière forestière : un outil public, multi-partenarial, innovant et structurant...aux résultats probants

### **La genèse avec une première charte partenariale 2015-2017**

Lors de la révision du 1<sup>er</sup> Plan forêt-bois du Département de l'Ardèche en 2012, il est apparu pertinent de créer un outil d'aide à la restructuration foncière forestière. Cette action identifiée a ainsi été inscrite dans le 2<sup>ème</sup> Plan départemental forêt-bois 2013/17 (action 2).

L'animation du CNPF AURA menée depuis de nombreuses années sur le foncier forestier, constituait une importante base de données de propriétaires susceptibles de vendre, d'échanger leur propriété ou une partie de celle-ci.

Quant aux communes, bénéficiant depuis la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014 de moyens d'intervention renforcés en matière d'acquisition foncière forestière (droit de préemption, droit de préférence ou encore la procédure des biens vacants et sans maître), elles étaient incitées à dynamiser leur politique foncière aux cotés des propriétaires privés.

Dans ce contexte, plusieurs structures, collectivités ou territoires ardéchois (Département, Parc naturel régional des Monts d'Ardèche, Pays, Association des Communes forestières de l'Ardèche, SAFER, ONF et CNPF), œuvrant pour le développement de la filière forêt-bois locale et menant des politiques en faveur du foncier forestier, ont mutualisé leurs moyens humains, techniques et financiers afin de concevoir une bourse foncière forestière sur Internet, pour l'Ardèche.

Numérian (anciennement 'Syndicat mixte des Inforoutes'), animateur de GéoArdèche, a assuré le rôle de construction et de maintenance de l'outil informatique.

La « B2F07 » fut ainsi mise en ligne en novembre 2015. Une première Charte fédérant l'ensemble des membres partenaires fondateurs a encadré son déploiement pour les trois premières années 2015-2017.

## **La continuité de l'outil et de la démarche, avec une deuxième puis une troisième charte partenariale 2018-2020 / 2021-2023**

Au vu des bons résultats enregistrés, des services rendus et de la notoriété de l'outil, d'une part les principaux membres fondateurs ont validé la reconduction de leurs engagements, et d'autre part de nouvelles structures - à savoir Fransylva07, la Chambre d'Agriculture et Annonay Rhône Agglo - ont souhaité rejoindre le partenariat et s'inscrire dans la dynamique.

Ainsi, une deuxième Charte triennale (fédérant 11 membres) puis une troisième Charte (fédérant 10 membres), ont encadré le fonctionnement et le développement de cette bourse foncière forestière pour les périodes 2018-2020 puis 2021-2023.

---

*C'est dans un esprit partenarial qu'ont été ainsi conçus les Chartes et les principes de fonctionnement de cet outil foncier public*

---

### **8 années de fonctionnement probantes**

Le site internet « [www.b2f.ardeche.fr](http://www.b2f.ardeche.fr) » a été mis en ligne en novembre 2015.

Les 8 premières années de fonctionnement (2016/2023) se traduisent notamment par :

**La reconnaissance** de l'outil de la part des propriétaires forestiers (privés, publics), des élus comme des acteurs et professionnels de l'ensemble de la filière forêt-bois ;

**De bons résultats confirmés sur la durée.** En décembre 2023 le bilan fut le suivant :

- près de 4300 visites par mois enregistrées (près de 140 par jour),
- 366 lots actifs soit près de 900 parcelles - 400 ha proposés à la vente,
- près de la moitié des communes d'Ardèche présente un ou plusieurs biens en ligne,
- 260 lots déclarés vendus/en cours (représentant près de 1200 parcelles et 900 ha); 40 % des biens publiés à la vente ont trouvé acheteur en près de 8 ans ;

**Un outil efficace** : facilité et rapidité d'accès et d'utilisation, une bourse fournie et régulièrement actualisée présentant une bonne 'réactivité' ;

**Un site internet fiable et sécurisé**, rendant un véritable **service public** ;

**Un outil efficient** eu égard à la relation coût/ résultat ;

**Une démarche collaborative et une gouvernance spécifique** par la mise en place de comités de pilotage, techniques, les services proposés ainsi que les modalités d'instruction.

---

*Ces nombreuses raisons amènent la majorité des partenaires membres de la « B2F07 » à poursuivre leurs engagements et soutiens au travers de cette nouvelle Charte 2024-2028, afin de pérenniser cet outil foncier local et la dynamique impulsée en matière de foncier forestier.*

---

Le Département reprenant au 1<sup>er</sup> avril 2024 la gestion de la plateforme départementale GéoArdèche, il reprend également à son compte l'ingénierie informatique de la « B2F » y compris l'hébergement du site.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CHARTE

### Article 1.1 : Objet de la charte

La présente Charte a pour objet de fixer les modalités du partenariat dénommé « bourse foncière forestière de l'Ardèche » et désigné « B2F07 ». Elle définit les grands principes de fonctionnement de la « bourse foncière forestière de l'Ardèche », précise les rôles et les engagements des différentes parties concernées par la démarche.

Quatre objectifs communs sont poursuivis :

**Améliorer** la structure foncière de la forêt ardéchoise (privée/publique) en vue de développer une gestion forestière durable, et ainsi garantir le renouvellement de ce patrimoine,

**Réduire** le morcellement de la propriété forestière privée pour en améliorer la gestion et ainsi mobiliser davantage la ressource bois locale issue de ces forêts privées,

**Inciter** les collectivités à constituer des massifs forestiers cohérents pour accroître la récolte de bois et/ou favoriser la multifonctionnalité de ces forêts publiques,

**Opérer** des croisements de données, des échanges d'informations avec d'autres programmes d'interventions foncières déployés en Ardèche, pour concilier au mieux les divers enjeux du territoire.

### Article 1.2 : Définitions

#### ***Bourse foncière forestière***

Le principe d'une bourse foncière forestière est de faciliter les transactions (achats/ventes ou échanges) de parcelles forestières, en favorisant les « mises en relation » entre propriétaires (vendeurs, échangeurs et acheteurs potentiels).

#### ***Bourse foncière forestière de l'Ardèche, sur internet***

L'outil « B2F07 » vise à recenser ainsi des parcelles cadastrales boisées ou à vocation forestière (lande boisée par exemple), localisées en Ardèche, à vendre ou à échanger, et rendues consultables sur un portail cartographique. Cet outil se traduit ainsi par un site internet doté d'une interface cartographique en ligne, interactive.

Les personnes (physiques ou morales) intéressées peuvent se faire connaître : solliciter les coordonnées d'un propriétaire ayant déposé un bien ou proposer de nouvelles parcelles en remplissant un formulaire électronique en ligne, disponible également sous format papier.

Des informations, de portée locale ou nationale, sur les dispositifs d'accompagnement, la réglementation, les aides financières existantes sont également disponibles sur le site.

### Article 1.3 : Périmètre

La bourse foncière forestière couvre l'ensemble du département de l'Ardèche.

Les principes et les modalités d'organisation du partenariat et de fonctionnement de l'outil sont détaillés en annexe 1.

## ARTICLE 2 – MEMBRES PARTENAIRES ET ENGAGEMENTS

### Article 2.1 : Les engagements communs à l'ensemble des membres partenaires

Les membres partenaires signataires de la présente Charte et souhaitant y contribuer, décident de mutualiser des moyens pour déployer à l'échelle de l'Ardèche une bourse foncière forestière sur internet.

Pour mener à bien ce projet, ils s'engagent notamment, et selon les modalités qui leur conviennent, à :

**Partager** leur expérience et savoir-faire,

**Mobiliser** des moyens (humains, techniques, financiers),

**Mettre** à disposition toutes informations géographiques, bases de données dont ils disposent et s'avérant utiles dans le respect des dispositions légales dont elles font l'objet.

Chaque membre partenaire s'engage à :

**Evaluer** le fonctionnement du partenariat « bourse foncière forestière de l'Ardèche » et **proposer des modalités d'évolution et de pérennisation**;

**Promouvoir** l'outil partenarial « bourse foncière forestière de l'Ardèche ».

### Article 2.2 : Liste des neuf partenaires signataires de la présente Charte

Les membres signataires de la présente Charte, au nombre de 9, sont les suivants :

- Le Département de l'Ardèche,
- Le CNPF,
- Le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche,
- L'Association des Communes forestières de l'Ardèche,
- La SAFER,
- L'ONF,
- L'Union des forestiers privés de l'Ardèche (Fransylva 07),
- La Chambre d'Agriculture de l'Ardèche,
- La Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo.

### Article 2.3 : Rôles, missions, engagements des neuf partenaires signataires de la présente Charte

#### Art- 2.3.1 : Le Département de l'Ardèche

Le Département mène depuis de nombreuses années une politique forestière volontariste, affichant une double ambition de valorisation économique et de préservation écologique de la forêt.

Vu le bilan positif de l'évaluation de son 3<sup>ème</sup> Plan forêt-bois, l'Assemblée départementale a approuvé la poursuite d'une politique en faveur de la filière forêt-bois ardéchoise. Elle est déclinée dans un nouveau Plan départemental forêt-bois Ardèche (PDFB07), pour 5 ans (2024-2028), structuré autour de 2 volets, comportant 4 axes et 18 actions.



En lien notamment avec les compétences du Département, dont l'aménagement foncier rural fait partie, la *'poursuite du développement de la bourse foncière forestière'* figure dans les actions à mener en faveur de la structuration du foncier forestier (action n°1 du PDFB 07 2024-2028). Dans ce cadre, le Département apporte également un soutien financier au CNPF et aux Communes forestières, il met en place des aides directes autour de cette problématique (aides aux échanges amiables et achats de petites parcelles forestières - aide à la constitution de domaines forestiers publics au profit des collectivités).

Le Département de l'Ardèche, renforcé depuis 2006 dans ses missions en matière de foncier par sa compétence « aménagement foncier rural », poursuit donc son engagement sur cette thématique.

Au sein du partenariat « B2F », le Département assure une mission d'animation et de coordination générales, y compris en matière de stratégies de communication/promotion sachant que toute proposition est validée par le comité de pilotage avant mise en œuvre.

Pour ce faire le Département dédie des moyens humains, techniques et financiers.

Le Département reprenant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 la gestion de la plateforme départementale GéoArdèche, l'hébergement du site de la « B2F » est également transféré au Département.

Les missions d'ingénierie informatique sont assurées en interne par le Département. La Direction Numérique assure le développement, l'hébergement et la maintenance du site internet Bourse foncière forestière de l'Ardèche sur son infrastructure technique.

Elle peut proposer en tant que de besoin des formations pour garantir le bon fonctionnement de la B2F. Elle appuie et travaille en liens étroits avec le CNPF en charge des opérations d'instruction technique (publication de biens, mises en relation...) et le chargé de mission forêt du Département en charge de la coordination générale (cf. opérations de mises à jour de la base, de maintenance, fourniture d'indicateurs...).

Le Département est chef de file du comité de pilotage ainsi que du comité technique élargi (voir gouvernance § 3). Il est membre du comité technique restreint.

### **Art- 2.3.2 : Le CNPF Auvergne-Rhône-Alpes**

Le CNPF Auvergne-Rhône-Alpes (CNPF AURA), délégation régionale du CNPF (Centre national de la propriété forestière), est un établissement public à caractère administratif. Ses principales missions sont les suivantes :

- Améliorer et développer la gestion durable des forêts privées grâce aux documents de gestion durable,
- Regrouper les propriétaires,
- Sensibiliser et former les propriétaires,
- Participer à la prise en compte de la multifonctionnalité des forêts,
- Participer à l'amélioration des connaissances forestières en lien avec la recherche,
- Participer au suivi de l'état sanitaire des forêts (DSF – Département Santé des Forêts).

Opérateur public au service des propriétaires privés, le CNPF promeut des solutions de regroupement (regroupement de chantiers, de propriétaires, de parcelles), et la facilitation des ventes/échanges de foncier forestier est l'un de ses axes de développement.

Promouvoir l'outil « Bourse foncière forestière de l'Ardèche » et pouvoir le faire fonctionner grâce aux données recueillies lors de son action sur le foncier forestier menée depuis 2001, permet de donner cohérence et visibilité à sa mission foncière forestière.

Dans le cadre de la présente Charte et de ce partenariat « Bourse foncière forestière », en tant qu'animateur technique, le CNPF s'engage à :

- Instruire les demandes de publications sur la bourse selon la procédure validée en comité technique,
- Vérifier et retranscrire informatiquement des données dont le CNPF a connaissance (achat, vente, échange),
- Valider ces données dans la base « Bourse foncière forestière » : traitement des formulaires informatiques,
- Suivre et contrôler la mise en relation automatisée des propriétaires,
- Participer aux opérations de mise à jour de la base, notamment le traitement des réponses suite aux envois de questionnaires,
- Agir pour la promotion et le développement de l'outil « Bourse foncière forestière de l'Ardèche » en accord avec les comités techniques et de pilotage.

Par ailleurs, le CNPF AURA en tant que délégation régionale du CNPF, développe le site Internet national « la Forêt Bouge » ([www.laforetbouge.fr](http://www.laforetbouge.fr)) dont un des volets est un service foncier.

Dans le cadre de ce partenariat, des liens pourront être opérés entre les deux dispositifs, avec notamment pour objectif de renforcer les canaux de diffusion des offres de biens forestiers.

Le CNPF participe aux comités techniques élargi et restreint. Il est chef de file du comité technique restreint.

### **Art- 2.3.3 : Le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (PNRMA)**

Le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche apporte un relais sur son territoire et un appui technique à travers :

- La recherche d'aides pour financer notamment l'animation technique de l'outil par le CNPF,
- La promotion et communication sur l'outil auprès des publics visés : propriétaires forestiers publics ou privés,
- Une aide technique pour rédiger des articles diffusés sur le site internet ou optimiser l'outil « Bourse foncière forestière »,
- La participation au comité technique élargi,
- La représentation au sein du comité technique restreint.

À noter également que la charte constitutive du PNRMA comporte deux mesures (sur les 43 mesures de la charte) spécifiques à la forêt, à savoir : soutenir une gestion durable de la forêt, exploiter et valoriser plus et mieux la ressource en bois.

Le PNRMA participe aux comités techniques élargi et restreint.

### **Art- 2.3.4 : L'Association des Communes Forestières de l'Ardèche**

L'Association des Communes forestières de l'Ardèche est une structure fédérant des collectivités publiques (communes, intercommunalités, syndicats, Département, etc.) propriétaires de forêts ou plus largement intéressées par l'espace forestier et la filière forêt-bois.

Créée en octobre 2012, elle œuvre pour faire reconnaître le rôle central de l'élu au sein de la filière, défendre les intérêts des collectivités forestières, former et informer les élus, et accompagner les territoires dans la mise en œuvre de politiques forestières.

L'association s'investit particulièrement aux côtés des collectivités sur la question du foncier forestier. Elle accompagne les élus dans leur politique d'acquisition foncière, notamment au travers de l'animation des dispositifs d'aide du Département en faveur de la constitution de domaines forestiers publics.

Par ailleurs, elle a signé en juillet 2014 une convention de partenariat avec la Safer Rhône-Alpes qui vise notamment à l'organisation de cycles de formation pour les élus sur le foncier forestier, la réalisation d'opérations de mobilisation foncière sur des sites à enjeux, ou encore l'appui aux collectivités en matière de stratégie foncière.

Ainsi, au sein de la bourse foncière forestière, l'association a pour rôle de promouvoir l'outil auprès des élus, et plus particulièrement auprès des collectivités ayant des projets d'acquisition. Elle appuie également les collectivités dans la mise en œuvre des outils qui sont à leur disposition en matière d'acquisition de parcelles forestières (droit de préférence, droit de préemption, biens vacants sans maître).

Pour ce faire, l'association s'engage à apporter un appui technique (ingénierie) à la démarche dans la limite de ses compétences et de ses moyens.

L'Association des Communes forestières de l'Ardèche participe au comité technique élargi.

### **Art- 2.3.5 : La SAFER**

Les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (Safer) sont des sociétés dont le fonctionnement et les missions sont fixés par le Code rural et de la pêche maritime.

Opérateur polyvalent dans l'espace rural, la Safer accompagne ainsi les projets fonciers de nombreuses collectivités en Ardèche (EPCI, Département, PNR des Monts d'Ardèche, Association des Communes forestières, ...), notamment dans leur volet forestier.

Dans son Plan Pluriannuel d'Activité approuvé pour la période 2022 – 2028 (PPAS), la SAFER s'est fixé comme priorité de contribuer au maintien et au développement du potentiel productif des massifs forestiers, avec :

- 2 objectifs : se positionner comme partenaire des acteurs forestiers pour des actions de restructuration foncière, transmettre des massifs forestiers de grande taille en contribuant aux objectifs de gestion durable ;
- 4 actions : renforcer le partage d'information avec les acteurs de la filière forêt, améliorer la connaissance des besoins de la filière forêt pour proposer des interventions adaptées, contribuer aux études et opérations de restructuration foncière, participer à la transmission de massifs de grande taille afin d'assurer une transparence dans le temps des mutations et garantir le respect des règles en vigueur relatives à la gestion des massifs (PSG).

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes participe à l'animation de la bourse foncière forestière par :



- Sa promotion auprès des publics qu'elle est amenée à rencontrer dans le cadre de son activité (propriétaires, élus, notaires...),
- L'information sur des parcelles à la vente dont elle a connaissance ou qu'elle est amenée à rétrocéder elle-même et sur lesquelles des propriétaires pourront faire acte de candidature, dans la limite des règles qui régissent le fonctionnement de la Safer,
- L'identification des parcelles susceptibles d'intéresser des projets des collectivités sur le territoire (plan châtaigne, périmètre d'animation foncière, périmètre à enjeux environnementaux, ...),
- Un appui juridique et technique pour l'identification des différents droits susceptibles de s'appliquer à la vente des parcelles (droits de préemption, de préférence, ...),
- La mise en place d'échanges et de passerelles à définir entre la bourse foncière forestière et le site de veille foncière auvergne-rhône-alpes.vigifoncier qu'elle a développé depuis plusieurs années à l'attention des collectivités.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes participe au comité technique élargi.

L'adhésion de la Safer à la présente Charte est soumise à la condition suspensive de l'agrément des Commissaires du Gouvernement de la Safer, soit :

- Monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cet agrément devra être sollicité par la Safer dans le mois de la signature de la présente Charte.

### **Art- 2.3.6 : L'Office National des Forêts**

L'ONF est un établissement public en charge de la gestion des forêts appartenant à l'Etat ou aux collectivités locales.

À chaque révision d'aménagement, il analyse le foncier des forêts concernées et fait au propriétaire des propositions d'amélioration foncière : intégration de nouvelles surfaces, résorption d'enclaves, échanges ...

Dans ce cadre et également lors de contacts avec toute collectivité ayant des projets d'acquisition de parcelles boisées, l'ONF fait la promotion de la bourse foncière forestière.

L'ONF participe au comité technique élargi.

### **Art- 2.3.7 : Fransylva 07**

Fransylva 07 est un syndicat dont les membres sont des propriétaires privés de forêts en Ardèche.

Seule organisation représentant les forestiers privés, Fransylva 07 représente ceux-ci auprès des autorités du département, siège dans les commissions consacrées à la forêt et aide les propriétaires - lorsque cela est nécessaire - dans la défense de leurs droits.

Force de proposition, Fransylva 07 travaille en lien direct avec Fransylva Auvergne Rhône-Alpes qui fédère les 12 syndicats départementaux de la Région, comme avec la Fédération Fransylva au niveau national.

Compte tenu du poids de la forêt privée dans le département, Fransylva 07 entend apporter tout son appui à la « Bourse foncière forestière de l'Ardèche » pour développer son rayonnement et les services offerts par celle-ci.

Fransylva 07 participe au comité technique élargi.

### **Art- 2.3.8 : La Chambre d'Agriculture**

Les Chambres d'Agriculture conduisent des actions concernant la mise en valeur des bois et forêts appartenant à des particuliers, le développement des activités associant agriculture et forêt, la promotion de l'emploi du bois, l'assistance dans le domaine de l'emploi en forêt et la formation et la vulgarisation des techniques nécessaires à la mise en œuvre de ces objectifs.

La Chambre d'Agriculture de l'Ardèche est active dans le domaine du développement forestier depuis de nombreuses années et s'est dotée d'un poste spécifique de conseiller forestier depuis 2016. Elle accompagne les agriculteurs, les propriétaires privés et les collectivités pour la valorisation des ressources forestières dont ils disposent au travers, entre autres, de conseils en gestion forestière, d'appui à la structuration et de valorisation des produits.

Au sein de la Bourse foncière forestière, la Chambre d'Agriculture a pour rôle de promouvoir l'outil auprès des agriculteurs et des particuliers ainsi que de leur fournir toutes informations relatives aux démarches administratives et dispositifs d'aides et d'accompagnement en vigueur dans le cadre de cessions/acquisitions de parcelles forestières.

Pour ce faire, la Chambre d'Agriculture s'engage à apporter ses compétences et ses moyens pour un appui technique à la démarche.

La Chambre d'Agriculture participe aux comités techniques élargi et restreint.

### **Art- 2.3.9 : Annonay Rhône Agglo**

La Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo rassemble 29 communes sur une superficie de plus de 316,28 km<sup>2</sup>. La forêt représente près de 50 % de son territoire dont 90 % sont des forêts privées.

Annonay Rhône Agglo souhaite soutenir les acteurs de la filière bois et agir en faveur de la valorisation de la forêt. Il s'agit d'accompagner la structuration de cette filière forêt-bois et sa mise en valeur. La délibération cadre adoptée en septembre 2017 en faveur de l'économie agricole fixe ainsi dans ses orientations : « *pour conforter le lien forêt/agriculture, il s'agira de s'appuyer sur le CNPF et l'ONF, afin de se doter de moyens pour pallier au très fort morcellement de la forêt à la faible mobilisation des propriétaires privés.* ».

Un des enjeux actuels est la prise en compte de la forêt et de la filière au sein des SCOT, PLUI, PCAET et plus largement des politiques des nouvelles intercommunalités.

En 2018, Annonay Rhône Agglo a adhéré à l'Association des Communes forestières d'Ardèche.

En 2023, Annonay Rhône Agglo a adhéré à SYLV'ACCTES. Les pratiques encouragées participent à la lutte contre le morcellement foncier des espaces boisés et à l'amélioration de la gestion des massifs face aux bouleversements liés au réchauffement climatique.

Annonay Rhône Agglo mène différentes actions en faveur de la forêt, notamment à travers l'Espace Naturel Sensible de la Cance et de l'Ay.

Annonay Rhône Agglo a souhaité rejoindre la dynamique « B2F07 » dès 2018. Elle apportera un relais sur son territoire et un appui technique à travers :

- La recherche d'aides pour financer notamment l'animation technique de l'outil par le CNPF,
- La promotion et communication sur l'outil auprès des publics visés : propriétaires forestiers publics ou privés,
- Une aide technique pour rédiger des articles diffusés sur le site internet ou optimiser l'outil « Bourse foncière forestière ».

Annonay Rhône Agglo participe au comité technique élargi.

## **Art- 2.4 : Adhésion de nouveaux membres en cours de partenariat et Charte 2024-2028**

Le partenariat pourra être élargi à d'autres structures dès lors que ces dernières s'inscrivent dans les objectifs fixés par la présente Charte.

Toute demande de partenariat et d'adhésion à la présente Charte devra être adressée au chef de file du comité de pilotage. Celui-ci sera ensuite chargé de notifier au demandeur la réponse du comité de pilotage (validation/rejet). Au préalable, la demande sera transmise pour avis au comité technique élargi.

Chaque nouvelle structure adhérente désignera un représentant au comité technique élargi.

Toute demande d'adhésion validée sera adossée aux 9 exemplaires originaux de la présente Charte.

## **ARTICLE 3 : GOUVERNANCE**

### **Art- 3.1 : Fonctionnement général du partenariat**

Trois instances sont constituées pour assurer la gouvernance de ce partenariat :

- Un comité de pilotage, c'est l'instance décisionnelle,
- Un comité technique élargi, c'est l'instance opérationnelle,
- Un comité technique restreint.

En cas de changement de « représentant » au sein de ces comités, la structure concernée s'engage à en informer sans délai le chef de file du comité de pilotage en retournant les coordonnées de ses nouveaux représentants.

Le Département de l'Ardèche est désigné comme chef de file des comités de pilotage et suivi technique élargi, et cela notamment :

- Au titre de son implication en faveur de la restructuration foncière forestière de longue date aux côtés du CNPF,
- De par le périmètre d'action de cette collectivité, qui correspond à l'échelle de développement du projet « Bourse foncière forestière », à savoir l'ensemble du département de l'Ardèche,
- De par les moyens alloués au bon fonctionnement de ce site internet, avec notamment à compter de 2024 la prise en charge en interne de l'ingénierie informatique et de l'hébergement du site.

Les chefs de file de chacun des comités ont la responsabilité d'organiser des réunions autant que de besoin, d'assurer le secrétariat (rédaction puis diffusion des comptes rendus), de répartir les tâches au sein de chaque instance, de coordonner le fonctionnement dudit comité.

### Art- 3.2 : Le comité de pilotage

Objectif et missions : veiller au bon déroulement du partenariat en assurant les choix stratégiques.  
Pour cela, le comité de pilotage :

- Définit les objectifs et modalités de fonctionnement du partenariat,
- Fixe les orientations et valide chaque grande étape ou date clé de la démarche associée,
- Arbitre les propositions d'actions stratégiques émanant du comité technique élargi,
- Valide les stratégies de communication, dont les chartes graphiques, sur proposition du comité technique élargi,
- Assure le suivi et la coordination générale du partenariat,
- Évalue la mise en œuvre des moyens humains, matériels et financiers nécessaires au fonctionnement et à l'évolution du partenariat, d'après notamment des données technico-financières transmises par le comité technique élargi,
- Statue sur les demandes d'engagement de nouveaux partenaires,
- Examine les conséquences du retrait d'un partenaire,
- Se prononce sur toute modification de la présente Charte.

Composition : le comité de pilotage est composé d'un représentant de chaque membre signataire, à un niveau de représentation décisionnaire, à savoir :

- Pour le Département de l'Ardèche : le Président ou son représentant,
- Pour le CNPF Auvergne Rhône-Alpes : la Présidente ou son représentant,
- Pour le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche: le Vice-Président en charge de la forêt
- Pour l'Association des Communes forestières de l'Ardèche : le Président qui pourra se faire représenter par un membre du Conseil d'administration,
- Pour la Safer Auvergne-Rhône-Alpes : le Directeur général ou son représentant,
- Pour l'ONF : le Directeur de l'agence Drôme-Ardèche ou son représentant,
- Pour Fransylva 07 : le Président ou son représentant,
- Pour la Chambre d'agriculture : le Président ou son représentant,
- Pour Annonay Rhône Agglo : le Président ou son représentant.

Chef de file : le Département.

Le comité de pilotage se réunit autant que de besoin, au rythme qu'il juge nécessaire, et a minima dans les 6 mois avant la date d'expiration de la présente Charte afin d'évaluer le partenariat puis se prononcer sur son renouvellement.

Le comité de pilotage se réunira, si nécessaire et sur proposition du comité technique élargi, pour modifier les grandes orientations du présent partenariat sous la forme d'un avenant à la présente Charte.



### **Art- 3.3 : Le comité technique élargi :**

Objectif et missions : mettre en œuvre le partenariat, dans le respect du calendrier ; appliquer les décisions prises par le Comité de pilotage qu'il assiste techniquement.

Pour cela, le comité technique élargi :

- Propose des orientations et actions stratégiques au comité de pilotage, puis assure leur mise en œuvre,
- En cas de besoin se prononce sur des options techniques, méthodologies/protocoles proposés par le comité technique restreint,
- Propose, ou émet un avis, sur les chartes graphiques et sur les stratégies de promotion/vulgarisation de l'outil,
- Recherche des financements complémentaires si nécessaire,
- Émet un avis sur les demandes d'engagement de nouveaux partenaires, ou les annonces de retraits,
- Identifie les problèmes à résoudre liés au fonctionnement et à l'organisation du partenariat puis propose des solutions à la décision du comité de pilotage.

Composition : le comité technique élargi est composé d'au moins un représentant des services des membres signataires de la présente Charte.

Les membres de ce comité technique élargi peuvent être invités comme experts au comité de pilotage, participer aux réflexions à titre consultatif. Le comité technique élargi peut inviter à ses réunions toute structure ou personne utiles au sujet à traiter. Ces invités n'ont pas de voix délibérative.

Chef de file : le Département.

Le comité technique élargi se réunira autant que de besoin, et au minimum tous les 2 ans pour une réunion de bilan intermédiaire. Cette dernière permettra de dresser un bilan technico-financier du partenariat sur la période courant entre 2 Cotechs élargis ou Copil, et de mesurer les éventuelles difficultés d'application de la présente Charte.

Lors de cette réunion, le Département et le CNPF présenteront de façon concertée une analyse de la période écoulée qui comportera :

- Des éléments quantitatifs comportant toute information mesurable jugée pertinente. Ce volet inclura aussi un point budgétaire (utilisation notamment des subventions dédiées à l'animation),
- Des éléments qualitatifs retraçant les principaux événements, difficultés éventuelles et suggestions relevant des missions assurées par ces structures.

A l'issue de chaque réunion de bilan, le comité technique élargi pourra, si jugé nécessaire, proposer au comité de pilotage des modifications visant à améliorer le présent partenariat par voie d'avenant.

### **Art- 3.4 : Le comité technique restreint :**

Objectif et missions : mettre en œuvre les conditions techniques spécifiques pour que la bourse foncière soit opérationnelle, s'enrichisse et se pérennise.

Pour cela le comité technique restreint :

- Elabore si nécessaire, puis met en place après validation du comité technique élargi, des options techniques, des méthodologies/protocoles, notamment concernant les modalités d'instruction des offres de biens et demandes de mises en relation, les mises à jour de la base de données...
- Identifie des problèmes de nature technique à résoudre pour que la bourse foncière forestière demeure opérationnelle puis soumet des solutions au comité technique élargi,
- Assiste sur des thématiques spécifiques le comité technique élargi : il lui transmet notamment des données technico-financières pouvant être relayées au comité de pilotage dans le cadre du suivi et de l'évaluation globale du partenariat.

Composition : le comité technique restreint est composé de référents techniques, représentant respectivement le CNPF, le Département (Direction du Numérique et/ou mission forêt-bois), ainsi que le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche et/ou la Chambre d'agriculture selon les sujets à traiter (par exemple Géocasta).

Chef de file : le CNPF.

Le comité technique restreint se réunira autant que de besoin. Un compte rendu de ces réunions si jugé utile pourra être adressé à l'ensemble des membres du comité technique élargi.

### **ARTICLE 4 : MOYENS FINANCIERS MIS AU SERVICE DU PARTENARIAT**

Le Département de l'Ardèche prend en charge les coûts liés au développement, à l'hébergement et à la maintenance du site internet, ces missions étant internalisées à compter du 1er avril 2024.

Le Département de l'Ardèche au titre de son 4<sup>ème</sup> Plan départemental forêt-bois pourra mobiliser une enveloppe maximale fixée à 10 000 € par an, pour financer diverses opérations indispensables au bon fonctionnement/développement de cet outil, notamment les dépenses inhérentes à l'animation technique conduite par le CNPF. Les aides seront attribuées sous réserve du vote annuel des crédits par le Département.

Le financement de l'animation technique menée par le CNPF fera l'objet d'une concertation entre les financeurs potentiels signataires de ladite Charte afin de mobiliser les outils financiers les plus appropriés, en veillant à optimiser les co-financements locaux, nationaux et européens dans un souci de cohérence et de coordination.

Pour ce faire, les actions d'animation du CNPF devront préciser le nombre de jours et les moyens mis en œuvre pour répondre à des objectifs fixés en concertation avec les signataires de la Charte. Ils peuvent être revus chaque année et faire alors l'objet d'une validation par les financeurs sur la base d'une évaluation de l'année écoulée.



Le Département, en tant que pilote de l'outil et principal financeur, sera systématiquement mis au courant du contenu des dossiers de financement relatifs à l'animation de la «Bourse foncière forestière de l'Ardèche».

## **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

Tout membre partenaire signataire de la présente Charte s'engage :

- À communiquer, promouvoir la « Bourse foncière forestière de l'Ardèche » en s'appuyant prioritairement sur les outils de communication/promotion dédiés et réalisés dans le respect de la charte graphique validée par le comité de pilotage.
- À soumettre à visa préalable des membres adhérents signataires tout document écrit destiné à une large diffusion, tout support de communication relatif à cette bourse foncière forestière et à y inscrire les logos de l'ensemble des partenaires.

## **ARTICLE 6 : DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CHARTE**

La présente Charte prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable quatre fois par tacite reconduction, sous réserve d'une évaluation positive des résultats de l'outil et sauf retrait d'un ou plusieurs membres remettant en question le bon fonctionnement de l'outil après avis du Comité de pilotage (voir article 7).

A l'issue du quatrième renouvellement, et suite à évaluation, une nouvelle charte pourra être signée.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATION ET RETRAIT À LA PRÉSENTE CHARTE**

Durant sa durée d'application, les dispositions de la présente Charte pourront être modifiées par voie d'avenant avec l'accord du comité de pilotage.

Le retrait de l'un des membres s'effectue sur demande écrite au chef de file du comité de pilotage avec un préavis de 3 mois.

Tout retrait de l'un des membres impose à minima la rédaction d'un avenant à la présente Charte. Tout retrait remettant en question le bon fonctionnement de l'outil, après avis du comité de pilotage, pourra annuler la reconduction tacite de la présente Charte.

Par ailleurs, en cas de non-respect réitéré des dispositions de la présente Charte, et après avertissement préalable, le comité de pilotage peut décider de la radiation d'un membre défaillant. L'animateur technique conservera, le cas échéant, les données que le membre exclu lui aurait fournies, sans que ce membre en cause puisse prétendre à quelque compensation que ce soit.

## ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

En cas de litiges ou pour tout différend éventuel sur l'interprétation et/ou l'exécution des dispositions de la présente Charte, les parties mettront tout en œuvre pour trouver une solution amiable.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin–69 433 LYON Cedex 03).

Fait en 9 exemplaires à ....., le ..... / ..... / .....

Signatures :

**Le Président du Département de l'Ardèche**

**La Directrice du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche**

**Le Président de l'Association des Communes forestières de l'Ardèche**

**Le Directeur Général de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER)  
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Directeur de l'Office National des Forêts (ONF) – Agence Ardèche Drôme**

Le Président des Forestiers privés de l'Ardèche (Fransylva07)

Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo



## ANNEXE 1 – Principes et organisation du partenariat, modalités de fonctionnement de l'outil

La bourse foncière forestière de l'Ardèche « B2F07 » se concrétise par une application web : [www.b2f.ardèche.fr](http://www.b2f.ardèche.fr), en lien avec GéoArdèche pour l'interface cartographique, et ce dans un souci de mutualisation des données et d'optimisation des outils déjà existants.

Les données de lancement furent issues d'une base du CNPF, mise à disposition à titre gracieux.

Les propriétaires ont dû donner leur accord avant que les biens ne soient diffusés sur le site Internet public (sous réserve d'anonymat du propriétaire).

La bourse étant désormais opérationnelle, la base de données « unique » qui recense des parcelles forestières à vendre et/ou à échanger est alimentée par incorporation de nouveaux biens :

- soit issus d'animations foncières menées par des membres partenaires de la B2F,
- soit des biens proposés par la SAFER,
- soit directement des parcelles proposées par des propriétaires (publics/privés) ayant renseigné et adressé un formulaire (papier, électronique) de la bourse foncière forestière.

Toute proposition de nouveaux biens fait l'objet d'une instruction par la structure animatrice en lien selon les situations avec d'autres structures partenaires et signataires de la présente Charte (tout particulièrement : Département pour les biens en ENS : espaces naturels sensibles, la SAFER, l'ONF et les COFOR07 pour les biens jouxtant des domaines forestiers publics, le Parc des Monts d'Ardèche et la Chambre d'agriculture pour les biens situés en périmètre de reconquête de la châtaigneraie traditionnelle...), avant publication.

Les parcelles validées sont ensuite « mises en ligne » sur l'espace cartographique dédié, facilitant leur identification et géolocalisation.

Toute personne (physique ou morale) intéressée par un bien/une transaction (vente et/ou échange) peut se faire connaître en remplissant le formulaire dédié en ligne. En retour, par courriel, les coordonnées du propriétaire du bien lui seront transmises ; charge à cette personne de contacter ledit propriétaire et si accord trouvé sur les conditions de vente/échange, de contractualiser par la suite ensemble la transaction devant un notaire. La structure animatrice assure un contrôle de ces transmissions automatisées de coordonnées et un suivi des mises en relation afin de recenser dans la mesure du possible les ventes et/ou échanges ayant abouti (évaluation des 'retombées-impacts' de la B2F07).

Des mises à jour de la base de données sont également opérées suite à des campagnes régulières d'actualisation procédant par envoi de questionnaires.

Les principes d'instruction, les modalités de mise en relation, les procédures de mise à jour de la base de données sont validés par le comité technique élargi de ce partenariat.

Des informations règlementaires, sur les dispositifs d'accompagnement, les aides financières et techniques existantes etc. sont également disponibles sur le site.

Le site internet est libre d'accès et s'adresse à tout propriétaire (privé comme public), à toute personnalité (physique ou morale). En effet, le périmètre des forêts publiques est accessible dans l'espace cartographique, permettant ainsi aux collectivités de repérer facilement des biens proposés à la vente/échange et susceptibles de les intéresser afin d'augmenter leur patrimoine forestier ou d'en créer.

-----

### 3 - Aides TPE – Attribution de subventions – Aides directes à la modernisation et à la création des entreprises artisanales et commerciales avec point de vente et vitrines.

*Rapporteur : Monsieur Damien BAYLE*

Par délibération en date du 27 septembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la modification du règlement d'attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente et vitrine qui avait été approuvé par le Conseil Communautaire par délibération du 14 décembre 2017, puis modifié par le Conseil Communautaire du 26 novembre 2019. Le montant de l'investissement éligible est plafonné à 50 000 €. Le taux de subvention est de 10% du montant HT de l'investissement éligible en cas de projet de modernisation (soit une subvention plafonnée à 5 000 €). Il est de 20% pour des projets de création, de reprise et de déménagement d'activité (soit une subvention plafonnée à 10 000 €).

Le Comité de Pilotage du dispositif s'est réuni le 23 février 2024 ainsi que le 12 mars 2024 et a examiné les dossiers de dix entreprises souhaitant s'engager dans des projets de création, reprise ou modernisation.

Les demandes d'aides de ces dernières, retenues par le Comité de Pilotage sont les suivantes :

Entreprise et domaine d'activité	Nature du projet	Commune	Montant éligible	Subvention accordée
SARL Carafons – Julien Pagès	Création d'un bar à bières	Annonay	34 057,00 €	6 811,00 €
Azimut – Manon Faure et Corentin Barrier	Création d'un restaurant	Annonay	20 847,52 €	4 169,50 €
Brasserie du Village – Clément Arbona et Théo Giovanelli	Création d'un restaurant	Davézieux	44 545,08 €	8 909,02 €
CS Barber – Chérif Benamar	Création d'un salon coiffeur-barbier	Annonay	16 108,46 €	3 221,69 €
Le Grillon – Stéphane Lachaud	Modernisation d'un restaurant	St Marcel les Annonay	69 350,00 €	5 000,00 €
Celypsia – Mme Cécile Szilagy	Modernisation d'un institut de beauté	Annonay	62 061,00 €	5 000,00 €
Au Wagon – Mme Lucie Larnaud – M Benoit Larnaud – M Axel Jourdain	Reprise d'un restaurant	Vernosc les Annonay	31 377,73 €	6 275,55 €
Le Viaduc – Mme Raphaëlle Carlomagno	Modernisation d'un restaurant	Annonay	13 764,00 €	1 376,40 €
Marché aux Affaires – M Nicolas Bertreux	Création d'un magasin d'équipement de la personne et de la maison	Annonay	51 310,05 €	10 000,00 €
Foggia – M Batiste Lachaud	Création d'un restaurant italien	Annonay	29 952,26	5 990,45 €
			<b>Total</b>	<b>56 753,61 €</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

**Vu** le règlement du dispositif approuvé par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2017, modifié par le Conseil Communautaire du 26 novembre 2019, puis par le Conseil Communautaire du 27 septembre 2021,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2022-449 en date du 15 décembre 2022, par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

**Vu** l'avis du Comité de Pilotage,

### **DÉLIBÈRE**

**APPROUVE** l'octroi des subventions suivantes, sous réserve du vote du budget 2024 :

- 6 811,00 € à la SARL Carafons
- 4 169,50 € à la SARL Azimut
- 8 909,02 € à la SAS AG – Brasserie du Village
- 3 221,69 € à la SAS CS Barber
- 5 000,00 € à Monsieur Stéphane Lachaud – Le Grillon
- 5 000,00 € à Madame Cécile Szilagy – Institut Celypsia
- 6 275,55 € à la SAS Au Wagon
- 1 376,40 € à Madame Raphaëlle Carlomagno – Le Viaduc
- 10 000,00 € à la SAS NBCVB Invest – Le Marché aux Affaires
- 5 990,45 € à la SARL Foggia

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

**CHARGE** le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-----



-----

## PROTOCOLE ET ÉVÈNEMENTIEL

### 4 - Convention de mise à disposition d'un broyeur à déchets verts aux communes membres

*Rapporteur : Monsieur Hugo BIOLLEY*

Parmi les objectifs prioritaires du plan stratégique de prévention et de gestion des déchets d'Annonay Rhône Agglo 2023/2026 figure la réduction des déchets verts pris en charge par le service de gestion durable des déchets.

Afin d'atteindre cet objectif une des actions phare est de pouvoir mettre à disposition des communes membres un broyeur semi-professionnel intercommunal.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

**Vu** la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGEC) du 10 février 2020,

**Vu** la délibération n°2023-96 du conseil communautaire du 06 avril 2023, relative au plan stratégique de prévention et de gestion des déchets 2023/2026,

**Considérant** la volonté de la collectivité à promouvoir le retour au sol de la matière organique que représentent les résidus végétaux,

**Considérant** qu'Annonay Rhône Agglo souhaite ainsi proposer gratuitement aux communes membres un broyeur multi-végétaux dont elle a fait l'acquisition,

**Considérant** qu'il convient de fixer les conditions de mise à disposition et d'utilisation de cet équipement, au moyen d'une convention type entre Annonay Rhône Agglo et chaque commune membre désireuse d'en bénéficier,

### DÉLIBÈRE

**APPROUVE** les termes de la convention type ci-annexée,

**CHARGE** le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-----

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET D'UTILISATION DU BROYEUR À DÉCHETS VERTS

### ENTRE

**ANNONAY RHÔNE AGGLO**, sise Château de la Lombardière, BP 8, 07430 DAVEZIEUX et représentée par Monsieur Christian FOREL, conseiller communautaire, dûment habilité par la délibération n°BC-2024-..... du Bureau communautaire en date du 04 avril 2024, ci-après dénommée «Annonay Rhône Agglo»,

d'une part,

### ET

**LA COMMUNE DE** ..... représentée par  
..... Maire, ci-après dénommé « la commune »,

d'autre part,

### PREAMBULE

Annonay Rhône Agglo possède un broyeur à déchets verts. Cet équipement est destiné à être utilisé par les 29 communes du territoire. Il n'est en aucun cas destiné à un usage privatif.

### CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation et de mise à disposition du broyeur de déchets verts de la marque BUGNOT 55 modèle BVN 56 par Annonay Rhône Agglo à la commune.

#### ARTICLE 2 – Durée

La présente convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction trois fois. Elle pourra faire l'objet d'avenants.

#### ARTICLE 3 – Modalités préalables à l'utilisation

Les agents communaux ou élus ayant réalisé une formation dispensée par Annonay Rhône Agglo à l'utilisation du broyeur seront les seuls habilités à utiliser le broyeur à déchets verts au sein de leur propre commune. Si de nouveaux agents devaient être amenés à utiliser l'équipement, la commune veillera à ce qu'ils soient formés par des agents habilités par Annonay Rhône Agglo.

La commune est seule responsable des faits de l'agent qu'elle affectera à l'utilisation de cet équipement. Elle devra en outre s'assurer que l'agent ait les références et qualifications nécessaires à cette fin.

Un agent de l'équipe technique d'Annonay Rhône Agglo, désigné par l'autorité territoriale et détenteur des permis et agréments nécessaires ainsi que d'une autorisation de conduite, est habilité à conduire le broyeur à déchets verts dans toutes les communes membres.

Les agents disposant du permis B seront habilités à transporter ledit équipement. La commune veillera également à ce que le chauffeur qu'elle affectera au transport de cet équipement ait les références et qualifications nécessaires à cette fin, Annonay Rhône Agglo n'intervenant pas sur cette habilitation.

#### ARTICLE 4 – Modalités de mise à disposition

Le broyeur à déchets verts est prêté à titre gratuit.

En contrepartie, la commune s'engage en tout temps à :

- Respecter les consignes d'utilisation de l'équipement (diamètre max, pas de pierre, de terre, de ferraille dans la trémie...) détail en annexe,
- Respecter les consignes de sécurité (port des EPI, distance de tout corps, présence de matériel de lutte contre l'incendie à proximité...) détail en annexe,
- **Effectuer le plein de carburant de l'équipement avant la restitution,**
- **Ne pas venir déposer le broyat dans les déchèteries d'Annonay Rhône Agglo et à utiliser le produit localement.**

De plus, Annonay Rhône Agglo autorise les communes à utiliser l'équipement pour la promotion de campagne de broyage des déchets verts des particuliers de la commune sur placette temporaire si et seulement si :

- l'équipement est utilisé par un agent ou élu autorisé (cf article 3)
- une information est faite auprès des usagers pour réduire et valoriser leurs déchets verts

#### ARTICLE 5 - Réservation / Calendrier

Les communes qui souhaitent réserver cet équipement doivent s'adresser au service affecté à la gestion du matériel de la Cohésion Territoriale en adressant un mail à : [technique.lombardiere@annonayrhoneagglo.fr](mailto:technique.lombardiere@annonayrhoneagglo.fr).

Jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Week-end
Matin	Retour avant 9h00		Retour avant midi			
Après-midi	Départ à partir de 13h30		Départ à partir de 16h30		Retour avant 16h30 ou le lundi avant 9h00	

Plage 1 : du lundi après-midi au mercredi midi

Plage 2.1 : du mercredi soir au vendredi soir / Plage 2.2 : du mercredi soir au lundi matin

Les lundis matin et mercredis après-midi sont réservés pour l'entretien du matériel.

## **ARTICLE 6 - Modalités pratiques**

### **1. Stockage :**

Le lieu de garage du broyeur à déchets verts est un des pavillons fermés du parc de la Lombardière.

La commune devra le stocker dans un local clos exclusivement hors gel des communes lorsqu'il sera réservé plusieurs jours consécutifs.

### **2. État des lieux :**

Un état du matériel sera effectué avant chaque utilisation par une nouvelle commune. Il est demandé à chaque chauffeur de signaler à l'agent affecté à la gestion du matériel tous les problèmes ou anomalies qui ont pu être constatés lors de l'utilisation précédente. Si cette anomalie met en jeu la sécurité des utilisateurs ou des tiers, le broyeur à déchets verts devra être immobilisé immédiatement. Le matériel sera mis à disposition le réservoir plein, charge à la commune utilisatrice de le restituer avec le plein.

### **3. Déplacement du broyeur à déchets verts :**

Le broyeur à déchets verts est monté sur essieu, il est transportable par un titulaire du permis B muni d'un véhicule avec attelage.

### **4. Entretien**

L'entretien de l'équipement (vidange, révision, achat de consommables, pneus etc.) est à la charge d'Annonay Rhône Agglo. L'équipement mis à disposition devra être en bon état de fonctionnement et nettoyé (dépoussiérage, retrait des résidus de broyat ou déchets verts).

## **ARTICLE 7 - Assurances - Responsabilité**

Le broyeur à déchets verts est assuré par Annonay Rhône Agglo. Toutefois, la franchise restante appliquée dans le cadre de ce contrat sera supportée par la commune en cas de survenance d'accident seul ou d'accident totalement / partiellement du fait de la responsabilité de la commune utilisatrice.

Le titulaire de la présente convention est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'utilisation de cet équipement.

Annonay Rhône Agglo ne saurait être tenue responsable d'éventuels incidents qui pourraient se produire à l'occasion de l'utilisation de cet équipement.

La seule responsabilité d'Annonay Rhône Agglo concerne une éventuelle défectuosité du matériel mis à disposition et détectée avant l'utilisation par chacune des communes.

## **ARTICLE 8 - Dispositions finales**

Tout manquement à la présente convention pourra être pénalisé par l'interdiction temporaire ou définitive d'accès à ce service.

**ARTICLE 9 - Avenant**

Annonay Rhône Agglo se réserve le droit de modifier ou de compléter la présente convention chaque fois qu'elle le jugera nécessaire. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant qui sera approuvé selon les mêmes modalités que la présente convention.

**ARTICLE 10 – Dénonciation**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois.

**ARTICLE 11 – Résiliation**

En cas de non-respect des conditions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties et après mise en demeure de s'exécuter expédiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans le délai de quinze jours, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

**ARTICLE 12 - Règlement des litiges**

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier le règlement amiable

Fait à Davézieux, en 2 exemplaires originaux, le

Pour Annonay Rhône Agglo  
Conseiller communautaire,

Pour la commune de .....  
Le Maire,

Christian FOREL

.....



# ANNEXE

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ CONCERNANT L'UTILISATION DU BROYEUR PAR LES COMMUNES

- **Port des équipements de protection individuels obligatoire : visière, casque anti-bruit, gants et chaussures de sécurité non fournis.**
- L'opérateur doit avoir reçu la formation sécurité adéquate (cf. article 3 de la convention)
- Installer la machine sur un terrain plat et stable.
- Alimenter la machine par le côté pour éviter les projections éventuelles.
- **Ne jamais pousser les branches dans la goulotte d'alimentation avec les bras ou les jambes.**
- Lâcher les branches dès qu'elles s'engagent dans le système d'entraînement de la trémie.
- Excepté l'opérateur, ne pas laisser s'approcher des tierces personnes lors du fonctionnement de la machine. Eloignez enfants et animaux de la zone de travail.
- **Ne broyer que des végétaux d'un diamètre de 15 cm maximum, pas de pierre ni de métal.**
- Mettre l'interrupteur en position « arrêt », si la machine n'est pas utilisée.
- Toute intervention dans la trémie d'alimentation se fera moteur à l'arrêt
- Ne pas altérer les dispositifs de sécurité
- Ne jamais faire fonctionner la machine à l'intérieur d'un bâtiment ou d'un espace confiné.
- L'arrêt d'urgence est obtenu en appuyant sur l'un des deux boutons situés sur chaque côté de la trémie (tourner ¼ tour sur les boutons pour réarmement) ou (tourner les boutons d'1/4 de tour pour le réarmement de la machine)
- Un système no-stress automatique arrête le système d'entraînement et le réenclenche en fonction de la vitesse de rotation du rotor
- Aux abords de la zone de travail, poser des panneaux d'avertissement et d'interdiction, conformes aux réglementations d'hygiène et de sécurité du travail, indiquant une zone de travail dangereuse avec accès interdit au personnel non autorisé.
- En cas de travail sur la voie publique, vérifier la conformité des panneaux d'avertissement au Code de la route en vigueur.

## CONSIGNES D'UTILISATION DU BROYEUR POUR LES COMMUNES

- Respecter les limites de vitesse imposées lors du remorquage du broyeur, ralentir à l'approche d'un dos-d'âne
- Mettre le broyeur en configuration travail, en levant le levier de parcage sur le timon à l'avant de la remorque, positionner la goulotte d'évacuation.

### MISE EN MARCHÉ DE LA MACHINE :

- Vérifier que les boutons d'arrêt d'urgence ne sont pas enclenchés.
- S'assurer qu'aucun corps étranger ne se trouve dans la trémie d'alimentation
- Démarrer le moteur, après extinction du voyant de pré chauffe
- Basculer la poignée située sous le moteur de la trémie en position broyage
- Mettre le moteur au régime en poussant la poignée d'accélération au maximum (vitesse du rotor 2000 tr/min) ou laisser le moteur en régime bas pour utiliser l'auto-régulation
- Actionner la barre de commande en position « marche avant »

### ARRÊT DE LA MACHINE :

- Mettre la barre de commande en position « arrêt »
- Basculer la poignée position « courroies détendues »
- Arrêter le moteur
- Attendre l'arrêt complet du rotor avant de commencer toute autre opération
- Restituer la machine avec le plein de DIESEL fait

Pour le transport, le broyeur doit être arrêté ou en position « arrêt »

S'assurer régulièrement du bon fonctionnement des feux de signalisation et de l'état des pneumatiques.

**Pour plus d'informations, se reporter à la documentation générale détaillée jointe au broyeur.**

**La collectivité décline toute responsabilité en cas de non-respect des consignes de sécurité et du code de la route**

## PROJETS STRUCTURANTS

**5 - Convention de partenariat « Actions d'animation et de communication pour le projet de Via Fluvia, véloroute entre Loire & Rhône » avec la Communauté de Communes de Porte de DrômArdèche (26), la Communauté de Communes des Monts du Pilat (42), Haut-Pays du Velay Communauté (43), la Communauté de Communes des Sucs (43) et la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (43)**

*Rapporteur : Monsieur Carlos ALEGRE*

Les 6 EPCI membres de l'Entente Via Fluvia ont choisi de se réunir pour souligner le caractère interrégional du projet de Via Fluvia, véloroute entre Loire & Rhône, rappeler l'ampleur économique, touristique et financière du projet, et également mettre en exergue la nécessaire cohérence du projet sur l'ensemble des territoires concernés et dans une logique partenariale et collaborative, et le besoin de mutualiser certaines actions.

L'Entente Intercommunale a pour objet de :

- mener une représentation plus forte vers l'extérieur, notamment vis à vis des organismes financeurs ;
- définir et utiliser une charte qualitative commune ;
- établir un mode de promotion commun sur l'itinéraire de la véloroute - voie verte du Rhône à la Loire.

Depuis 2013 et la création de l'Entente, de nombreux projets ont été portés ensemble et plusieurs conventions de partenariat ont déjà été élaborées avec succès.

Lors de la conférence de l'Entente du 19 octobre 2023, les intercommunalités ont validé le principe de réaliser en commun un nouveau plan d'actions d'animation et de communication de la Via Fluvia, et de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Massif Central pour obtenir un financement sur la période janvier 2024-décembre 2026.

Le coût des actions, toutes charges comprises, en fonctionnement et investissement, sera partagé en six parts équivalentes entre les EPCI signataires, déduction faite des subventions obtenues.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
<b>Dépenses subventionnables</b>	<b>336 300 € HT</b>	<b>Recettes prévisionnelles</b>	<b>336 300 €</b>
<b>1. Communauté de communes des Sucs</b>	<b>323 358 € HT</b>	<b>1. Subventions</b>	<b>127 020 €</b>
1.1 Communication	202 500 € HT	1.1 Via Communauté de communes des Sucs	120 020 €
1.1.1 Communication et promotion	127 000 € HT	1.1.1 État	57 960 €
1.1.2 Commercialisation et développement	5 000 € HT	1.1.2 Région	50 160 €
1.1.3 Mise en réseau	5 058 € HT	1.1.3 Département 43	12 000 €
1.1.4 Évènementiel et animations	36 300 € HT	1.1.4 FEDER	Inconnu à ce jour
1.1.5 Observatoire	30 000 € HT	1.2 Via Haut Pays du Velay Communauté	6 900 €
1.2 Animation (personnel)	120 000 €	1.2.1 Département 43	6 900 €
<b>2. Haut Pays du Velay Communauté</b>	<b>12 942 € HT</b>	<b>2. Participation maximale des EPCI</b>	<b>209 280 €</b>

2.1 Communication	12 942 € HT		
2.1.1 Communication et promotion	4 500 € HT		
2.1.2 Mise en réseau	3 742 € HT		
2.1.3 Évènementiel et animations	4 700 € HT		

**Dépenses non subventionnables** : dépenses administratives récurrentes de fonctionnement (1500 € HT maximum par année) et dépenses d'investissement prévisionnelles, comme l'achat d'un nouvel ordinateur (1000 € HT maximum).

La participation maximale prévisionnelle des EPCI est estimée à 11 610 € HT par an et par EPCI. La participation définitive sera calculée en fonction des subventions réellement perçues.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1, L5221-1 et suivants,

**Vu** les statuts d'Annonay Rhône Agglo et ceux de l'Entente pour la Via Fluvia,

**Vu** le projet de convention ci-annexé,

### **DÉLIBÈRE**

**VALIDE** le projet de convention ci-annexé,

**VALIDE** le principe d'une participation financière versée à Haut Pays du Velay Communauté, ou à la Communauté de communes des Sucs, suivant les maîtres d'ouvrage des actions, sur les bases du budget prévisionnel prévu dans la délibération et dans la convention, et sous réserve des inscriptions budgétaires,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou l' élu en charge du dossier, à signer la convention et toute pièce se rapportant à la présente délibération,

**CHARGE** le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-----

## Convention de partenariat

« Actions d'animation et de communication  
pour le projet de Via Fluvia, véloroute entre Loire & Rhône »

La **Communauté de Communes de Porte de DrômArdèche**, dont le siège social se situe ZA Les Iles - 26241 Saint-Vallier, représentée par son Président, Monsieur Pierre JOUVET, agissant en vertu d'une décision du Président du 2024,

La **Communauté d'Agglomération « Annonay Rhône Agglo »** dont le siège social se situe Château de la Lombardière - BP 8 - 07430 Davézieux, représentée par son Président, Monsieur Simon PLENET, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire du 2024,

La **Communauté de Communes des Monts du Pilat** dont le siège social se situe Place de l'Hôtel de Ville - BP 27 - 42220 Bourg-Argental, représentée par son Président, Monsieur Stéphane HEYRAUD, agissant en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du 2024,

La **Communauté de Communes « Haut Pays du Velay communauté »** dont le siège social se situe 37 rue Centrale - 43290 Montfaucon-en-Velay, représentée par son Président, Monsieur Bernard SOUVIGNET, agissant en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du 2024,

La **Communauté de Communes des Sucs** dont le siège social se situe Place Charles de Gaulle - 43200 Yssingaux, représentée par son Président, Monsieur Daniel FAVIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 2024,

La **Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay**, dont le siège social se situe 16 place de la Libération - BP 50085 - 43003 Le Puy-en-Velay, représentée par son Président, Monsieur Michel JOUBERT, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 2024,

### Préambule

Les 6 EPCI dûment cités ont choisi de se réunir sous la forme d'une entente intercommunale pour :

- Souligner le caractère interrégional du projet de Via Fluvia, véloroute entre Loire & Rhône,
- Rappeler l'ampleur économique, touristique et financière du projet,
- Mettre en exergue la nécessaire cohérence du projet sur l'ensemble des territoires concernés et dans une logique partenariale et collaborative, et le besoin de mutualiser certaines actions pour mettre en œuvre ce projet.

L'Entente Intercommunale a pour objet de :

- Mener une représentation plus forte vers l'extérieur, notamment vis à vis des organismes financeurs ;
- Définir et utiliser une charte qualitative commune ;
- Établir un mode de promotion commun sur l'itinéraire de la véloroute - voie verte du Rhône à la Loire, institutionnelle et envers la population.

### Dans ce cadre, il est convenu ce qui suit :

Les EPCI partenaires ont validé le principe, lors de la conférence de l'Entente du 19 octobre 2023, de réaliser en commun un plan d'actions d'animation et de communication de la Via Fluvia et de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Massif Central afin de financer ces actions sur la période janvier 2024 – décembre 2026.



**Article 1 :** L'Entente Intercommunale « Via Fluvia » charge la Communauté de Communes des Sucs et Haut Pays du Velay communauté de mettre en œuvre le plan d'actions « Massif Central » sur la période 2024-2026 :

- Action n°1 : Communication et promotion,
- Action n°2 : Commercialisation et développement,
- Action n°3 : Mise en réseau,
- Action n°4 : Évènementiel et animations,
- Action n°5 : Observatoire,
- Action n°6 : Animation.

**Article 2 :** Les 6 EPCI partenaires de l'Entente sont co-financeurs et copropriétaires à part égale des prestations susmentionnées, sur la base des dépenses effectives payées initialement par la Communauté de Communes des Sucs ou Haut Pays du Velay communauté.

**Article 3 :** Le coût de ces actions TTC (investissement et fonctionnement) sera partagé en 6 parts équivalentes entre les EPCI signataires (déduction faites des subventions obtenues pour tout ou partie de ces actions).

Les dépenses prévisionnelles à ce jour sont les suivantes :

- Actions incluses dans le plan Massif central 2024-2026 :
  - **Dépenses prévisionnelles : 336 300 € HT**
  - **Communauté de Communes des Sucs : 323 358 € HT**
  - Communication : 202 500 € HT
  - Communication et promotion : 127 000 € HT
  - Commercialisation et développement : 5 000 € HT
  - Mise en réseau : 5 058 € HT
  - Évènementiel et animations : 36 300 € HT
  - Observatoire : 30 000 € HT
  - Animation (personnel) : 120 000 €
  - **Haut Pays du Velay communauté : 12 942 € HT**
  - Communication : 12 942 € HT
  - Communication et promotion : 4 500 € HT
  - Mise en réseau : 3 742 € HT
  - Évènementiel et animations : 4 700 € HT
  - Recettes prévisionnelles : 127 020 €
  - Communauté de Communes des Sucs : 120 120 €
  - Etat : 57 960 €
  - Région : 50 160 €
  - Département : 12 000 €
  - FEDER : financement non connu à ce jour
  - Haut Pays du Velay communauté : 6 900 €
  - Région : 6 900 €
- Participation prévisionnelle maximale des EPCI : 11 610 € HT par an et par EPCI. La participation définitive sera calculée en fonction des subventions réellement attribuées et perçues.
- Dépenses administratives récurrentes de fonctionnement liées aux actions d'animation et de communication inéligibles aux subventions publiques (boîte mail, ordinateur, téléphone, photocopies, affranchissement, assurance automission...) : **1 500 € HT maximum par année.**



## ANNEXE

### DOSSIER DE SUBVENTION MASSIF CENTRAL 2024-2026 REPARTITION PREVISIONNELLE DES COUTS PAR EPCI DE L'ENTENTE VIA FLUVIA

Action	EPCI	Coût de l'action HT	Coût de l'action TTC	Subvention	
Communication et promotion	CCDS	127 000 €	152 400 €	41 160 €	
	HPVc	4 500 €	5 400 €	2 400 €	
Commercialisation et développement	CCDS	5 000 €	6 000 €	-	
Mise en réseau	CCDS	5 058 €	6 069 €	-	
	HPVc	3 742 €	4 490.40 €	2 000 €	
Evènementiel et animations	CCDS	36 300 €	43 560 €	6 000 €	
	HPVc	4 700 €	5 640 €	2 500 €	
Observatoire	CCDS	30 000 €	36 000 €	15 000 €	
Animation (poste)	CCDS	120 000 €	120 000 €	57 960 €	
Animation (fonctionnement)	CCDS	4 500 €	5 400 €	-	
Animation (investissement)	CCDS	1 000 €	1 200 €	-	
<b>TOTAL</b>		<b>341 800 €</b>	<b>386 160 €</b>	<b>127 020 €</b>	
<b>PART PAR EPCI (SUR TROIS ANS)</b>				<b>43 190 € TTC</b>	
<b>PART PAR EPCI (PAR AN)</b>				<b>14 396,67 € TTC</b>	
		Subv		Total subv	Dép subv
Subventions :	FEDER	non connu		127 020 €	259 140 €
	Région	57 060 €			
	Département	12 000 €			
	Etat	57 960 €			

(\*) : à noter que des factures pourront être sans TVA ou avec un taux de TVA réduit (5.5% ou 10%) et que toutes les subventions ne sont pas attribuées ou connues. Le montant du solde TTC est donc prévisionnel et maximum.



## SOLIDARITÉS

### 6 - Approbation et signature du contrat de ville 2024 - 2030

*Rapporteur : Madame Maryanne BOURDIN*

Les contrats de ville 2024-2030 dénommés « Engagements Quartiers 2030 » sont le cadre d'action de la nouvelle politique de la ville. Comme le prévoit l'article 6 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les contrats de ville sont signés à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'État, représenté par le préfet de département, et d'autre part, le président de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et les maires des communes concernées par la géographie prioritaire telle que défini par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

Annonay Rhône Agglo étant compétente en matière de politique de la ville, le contrat de ville « Les Hauts de Ville » sera donc signé par le Président d'Annonay Rhône Agglomération, l'État, le Conseil départemental d'Ardèche. Seront également sollicités pour signature : la Caisse d'Allocations Familiales, et le bailleur social Ardèche Habitat.

Le contrat de ville a fait l'objet d'une rédaction partenariale, dans une démarche de co- construction avec l'ensemble des partenaires institutionnels et les habitants des quartiers prioritaires « politique de la ville » mobilisés dans le cadre de concertations citoyennes au cours de l'année 2023.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

**Vu** la loi n°2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**Vu** la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

**Vu** le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

**Vu** l'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 du 4 janvier 2024,

**Vu** la présentation du document « Contrat de ville 2024-2030 « Les Hauts de Ville » présenté lors du COPIL départemental du 18 janvier 2024 et du COPIL restreint du 12 mars 2024.

**Vu** la délibération CC-2022-449 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire par le Conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo,

### DÉLIBÈRE

**APPROUVE** le contrat de ville « Les Hauts de Ville » 2024 - 2030 - « Engagements quartiers 2030 ».

**PRÉCISE** que les signataires du contrat de Ville sont l'État, le Département de l'Ardèche, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche, Ardèche Habitat, Annonay Rhône Agglomération, et la Ville d'Annonay.

**DIT** que les six nouvelles thématiques principales et les deux transversales sont les suivantes :

- Thématiques principales :
  - Vivre ensemble et solidarité
  - Développement économique et emploi
  - Santé, activité physiques et sportives
  - Transition énergétique et écologique
  - Familles
  - Tranquillité et sécurité publique

- Thématiques transversales :
  - Égalité Femmes-Hommes et lutte contre les discriminations
  - Laïcité, valeurs de la république

**AUTORISE** Monsieur le Président ou l' élu en charge du dossier, à signer la convention et tout autre document se rapportant à ce dossier.

**CHARGE** Monsieur le Président, ou l' élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l' exécution de la présente délibération.

-----



# CONTRAT DE VILLE

ANNONAY RHÔNE AGGLO  
2024 - 2030



# Sommaire

<b>Cadre, gouvernance, objectifs .....</b>	<b>4</b>
<b>Engagement quartiers 2030 .....</b>	<b>4</b>
<b>Une démarche d'élaboration collaborative, partenariale et participative .....</b>	<b>5</b>
<b>Grands principes et inscription dans les politiques de droit commun .....</b>	<b>6</b>
<b>Engagements des signataires .....</b>	<b>6</b>
Engagement commun et réciproques ente les signataires .....	6
Mise en œuvre .....	6
Inscription dans les politiques de droit commun .....	6
<b>Gouvernance et mise en œuvre .....</b>	<b>8</b>
Affirmation du binôme État - Ville d'Annonay .....	8
Partenariats institutionnels et société civile .....	8
Instances de pilotage, comitologie, calendrier .....	8
Programmation financière .....	11
<b>Une déclinaison thématique opérationnelle .....</b>	<b>13</b>
<b>Un ancrage territorial renforcé .....</b>	<b>14</b>
Une géographie prioritaire actualisée .....	14
Des enjeux propres aux territoires .....	14
<b>Une démarche d'évaluation en continu .....</b>	<b>16</b>
Elaboration du portrait du quartier et de baromètres .....	16
L'Analyse des parcours en matière d'éducation, d'emploi et de logement .....	16
L'analyse des actions les plus significatives .....	16
Production annuelle de bilans d'activités .....	17
Synthèse .....	17
<b>Calendrier d'évaluation .....</b>	<b>19</b>
<b>Deux thématiques transversales .....</b>	<b>21</b>
<b>Égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations : .....</b>	<b>21</b>
Orientations : .....	21
<b>Laïcité, valeurs de la république : .....</b>	<b>22</b>
Orientations : .....	22

<b>Les six thématiques principales - Orientations - Objectifs opérationnels .....</b>	<b>23</b>
<b>1 - VIVRE ENSEMBLE - SOLIDARITE :.....</b>	<b>23</b>
1.1 Orientation :.....	23
Points de référence au nouveau diagnostic : .....	23
Objectifs opérationnels :.....	23
1.2 Orientation :.....	23
Points de référence au nouveau diagnostic : .....	23
Objectifs opérationnels :.....	23
1.3 Orientation :.....	23
Points de référence au nouveau diagnostic : .....	24
Objectifs opérationnels :.....	24
<b>2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L'EMPLOI :.....</b>	<b>25</b>
Points de référence au nouveau diagnostic : .....	25
Objectifs opérationnels :.....	25
<b>3 - LA SANTE - ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES :.....</b>	<b>26</b>
Points de référence au nouveau diagnostic : .....	26
Objectifs opérationnels :.....	26
<b>4 - TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE :.....</b>	<b>27</b>
Points de référence au nouveau diagnostic : .....	27
Objectifs opérationnels :.....	27
<b>5 - FAMILLES :.....</b>	<b>28</b>
5.1 Orientation :.....	28
Points de référence au nouveau diagnostic : .....	28
Objectifs opérationnels :.....	28
5.2 Orientation :.....	28
Points de référence au nouveau diagnostic : .....	28
Objectifs opérationnels :.....	29
<b>6 - SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUE :.....</b>	<b>30</b>
Point de diagnostic :.....	30
Objectifs opérationnels :.....	30

# Cadre, gouvernance, objectifs

## Engagement quartiers 2030

**La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini le cadre général de l'action en faveur de ces quartiers et des ménages les plus fragiles. « La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ».**

L'élaboration des contrats de ville pour la période 2024 - 2030 s'est appuyée sur le plan Quartiers 2030 et la circulaire ministérielle du 31 août 2023 qui s'articulent autour des objectifs socles pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

- **Vivre ensemble - Solidarité**
- **Développement économique et l'emploi**
- **Santé - Activités physiques et sportives**
- **Transition énergétique et écologique**
- **Familles**
- **Tranquillité et la sécurité publique**

L'élaboration des nouveaux contrats de ville s'organise aussi autour :

- **d'une géographie prioritaire réactualisée ;**
- **de contrats évolutifs et adaptés aux contextes et enjeux socio-économiques locaux.**

La mobilisation du droit commun de l'État, des collectivités locales, de leurs groupements et plus largement de l'ensemble des partenaires signataires du contrat demeure un objectif majeur. À cette fin, les contrats devront s'articuler avec les autres politiques nationales au premier rang desquelles le Pacte des solidarités, le Plan National de Transition Écologique ou encore la création de France Travail dans le cadre de la loi Plein Emploi.

Enfin, les nouveaux contrats poursuivront la volonté d'associer les habitants aux travaux de la politique de la ville (évaluation des actions, expertise des habitants...). Une attention particulière sera portée à la participation des habitants dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du Contrat de ville 2024 - 2030 à l'appui des conclusions de la commission nationale « participation citoyenne des quartiers » présidée par Mohamed Mechmache.



## Une démarche d'élaboration collaborative, partenariale et participative

La Ville d'Annonay et l'État ont engagé, à partir des orientations nationales, une démarche d'élaboration du nouveau contrat de ville intégrant les travaux menés depuis l'évaluation du contrat de ville.

Une évaluation complète du contrat de ville 2015 - 2023 a été réalisée début 2023.



Cette évaluation a permis d'organiser entre janvier et avril 2023 une série d'ateliers participatifs pour préparer l'élaboration du contrat de ville 2024 - 2030. Rassemblant plus de 50 personnes des services de l'État, des institutions partenaires, des associations, et des élus cinq ateliers ont traité les 6 thématiques prioritaires de ce nouveau contrat, défini dans le cadre de Quartiers 2030.

Six ateliers, tenus dans le quartier prioritaire « Les Hauts de Ville », et deux questionnaires ont également été consacrés à la déclinaison territoriale de ces thématiques dans chaque quartier afin de discuter et d'élaborer le plan d'action pour la période 2024 - 2030. Ils ont rassemblé de nombreux acteurs locaux, plus de deux cents personnes au total, et ont permis d'ajuster les orientations thématiques à l'échelle de la ville, garantissant ainsi la cohérence de l'action globale de la politique de la ville à venir.



## Grands principes et inscription dans les politiques de droit commun

Le Contrat de ville 2024 - 2030 est un document contractualisé, resserré autour des six thématiques du « plan Quartiers 2030 », opérationnel et évolutif. Il rassemble les principaux financeurs du contrat de ville, et fait l'objet d'un pilotage resserré autour du binôme Préfecture/Ville d'Annonay.

### Engagements des signataires

Pour atteindre les objectifs inscrits au contrat de ville, c'est l'ensemble de l'intervention publique qui est à mettre en mouvement dans ses moyens autant que dans ses modes de faire. Les collectivités, les services publics de l'État et les autres organisations publiques et privées intervenant sur le territoire de l'agglomération sont appelés à se mobiliser pour permettre un accès équitable aux services qu'ils rendent à la population.

### Engagement commun et réciproques ente les signataires

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, les différents signataires du contrat de ville s'engagent à mobiliser leurs moyens humains, matériels et financiers pour la bonne réalisation du Contrat de ville. L'ensemble des organisations impliquées dans le contrat de ville s'engage donc, à partir de leurs fonds propres, sur un fléchage de leurs interventions au bénéfice des habitants du quartier « Les Hauts de Ville » du territoire d'Annonay.

Ainsi et dès à présent, les signataires s'engagent, chacun dans le cadre de ses compétences, à mobiliser leurs directions et services sur le repérage, la mobilisation et l'adaptation de leurs politiques publiques de droit commun, au regard des orientations et objectifs définis dans le présent contrat.

Par ailleurs, les signataires s'engagent à œuvrer pour un dialogue de gestion commun qui permettra d'apporter une meilleure lisibilité aux actions spécifiques inscrites au contrat de ville.

Ils s'engagent à soutenir la vie associative locale, notamment en finançant les actions les plus pertinentes portées par les associations de proximité et en recherchant la simplification des procédures administratives.

### Mise en œuvre

Sa mise en œuvre devra impliquer largement les associations et les habitants dans la continuité des actions engagées en 2015 - 2023.

Le contrat de ville 2024 - 2030 intégrera aussi les conclusions de la commission nationale « participation citoyenne des quartiers » présidée par Mohamed Mechmache.

**Le contrat de ville vise à construire une politique de la ville en lien étroit avec les politiques de droit commun et avec les autres politiques contractuelles en vigueur.**

L'implication des « directions métiers » relevant de la Ville du CCAS/CIAS, de l'Agglomération et des services de l'État dans l'élaboration du document est à ce titre exemplaire et cette implication restera l'un des principes de mise en œuvre du contrat.

### Inscription dans les politiques de droit commun

La politique de la ville définit des enjeux et des objectifs pour des quartiers prioritaires et mobilise des moyens dédiés. Pour autant, elle n'est pas une politique de substitution et vise d'abord à attribuer des moyens complémentaires afin de réduire les fragilités de ces territoires. Seule une articulation étroite entre les politiques de droit commun et la politique de la ville garantira une réelle efficacité de l'action publique menée dans les quartiers les plus vulnérables.

C'est pourquoi l'ensemble des enjeux stratégiques et des objectifs opérationnels déclinés en actions **s'appuieront prioritairement sur les politiques de droit commun portées par les partenaires signataires**. Il existe ainsi, pour l'ensemble des thématiques retenues dans le cadre de ce contrat, des documents de référence qui servent de base à l'action de la politique de la ville. Ainsi :

- Les orientations en termes d'écologie urbaine et citoyenne s'appuieront notamment sur le plan de végétalisation de la Ville avec notamment des opérations de sensibilisations et d'animation autour des 4 axes :
  - Améliorer le cadre de vie
  - Favoriser la biodiversité
  - Développer le compostage
  - Redonner sa place au végétal

Et le contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) du territoire Nord Ardèche (Annonay Rhône Agglomération). Ce contrat vise « une transition écologique solidaire socialement mais aussi territorialement ».

- La thématique prévention – médiation – tranquillité peut elle aussi s'appuyer sur le Contrat de Sécurité Intégrée (CSI) qui allouent des moyens spécifiques et définissent les orientations en termes de sécurité et de tranquillité. **La Police Municipal et le Médiateur de prévention** dont les missions sont d'améliorer les relations entre les services de sécurité, les partenaires du territoire et les habitants et habitantes, sont par exemple des acteurs indispensables pour la mise en œuvre des actions en matière de tranquillité. Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) est un dispositif pérenne, en lien au présent Contrat de ville.

**Le projet de médiation présence sociale partagée** permettra de renforcer la place des Médiateurs (Adultes relais) dans les territoires pour agir en prévention.

- S'agissant de l'emploi et de l'entrepreneuriat, le Service Public de l'Insertion à l'Emploi (SPIE) coordonné par le service insertion du Département de l'Ardèche doit être aujourd'hui un modèle d'articulation entre droit commun et la Politique de la Ville.
- Il en va de même pour la thématique éducation – jeunes, dont la mise en œuvre s'appuiera largement sur le **Programme de Réussite Educative (PRE), le Projet Educatif de Territoire (PEDT)** qui définissent en lien avec les services de l'État les politiques éducatives de la Ville.
- La thématique santé – activités physiques et sportives peut elle aussi s'appuyer sur des partenariats forts du droit commun contractualisés autour du **Contrat Local de Santé (CLS)**. Les inégalités de santé y sont largement abordées, ainsi que les quatre enjeux qui définissent l'action de la politique de la ville pour le présent contrat : **l'alimentation, l'activité physique et sportive, la prévention et la santé mentale**.
- Les thématiques accès aux droits et dynamiques citoyennes – vie de quartier s'inscrivent dans le cadre des Conventions Territoriales Globales (CTG) signée par commune. La **CTG** est une démarche partenariale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) **pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires**. Ces services, définis d'après le diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la CAF, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap, etc.

## Gouvernance et mise en œuvre

### Affirmation du binôme État - Ville d'Annonay

La conduite de projet du Contrat de ville est assurée conjointement par **la Préfète et le Maire d'Annonay**. Au sein de la Ville, le service de la politique de la ville assure le pilotage et le suivi du Contrat de ville. Pour l'État, la Préfète s'appuie sur un Sous-Préfet et une déléguée en charge de la politique de la ville.

**Le service de la politique de la ville** placé au sein de la direction générale adjointe Solidarités travaillera au quotidien avec l'ensemble des équipes. Par ailleurs, **les directions dites de « droit commun » continueront à participer au développement social et urbain** du quartier prioritaire de la politique de la ville « Les Hauts de Ville ». Ces directions sont essentielles à la politique de la ville et leur place sera renforcée par la systématisation d'une démarche d'échanges et d'expertises croisées visant à prendre en compte les problématiques spécifiques du quartier prioritaire « Les Hauts de Ville » dans le cadre des instances de droit commun. Les directions et services agissant directement sur les six thématiques prioritaires seront particulièrement mobilisés.

### Partenariats institutionnels et société civile

Le partenariat de la politique de la ville doit être poursuivi. À l'image des ateliers d'élaboration du présent contrat et des consultations citoyennes, le pilotage et la mise en œuvre du Contrat de ville reposeront **sur un partenariat de projet avec l'ensemble des acteurs agissant dans le quartier prioritaire « Les Hauts de Ville »**. De nombreux partenaires, qu'ils soient institutionnels ou issus de la société civile (associations, entreprises, habitants) seront mobilisés pour leur expertise et leur capacité à mettre en œuvre les actions du Contrat de ville. Concernant les partenaires signataires, les principaux financeurs, partenaires du contrat 2015 - 2023 renouvellent leur engagement en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

**La programmation associative restera un outil essentiel** dans la mise en œuvre du présent contrat et les actions portées en commun entre la Préfecture, les services du CCAS/CIAS, l'Agglomération, municipaux, les partenaires institutionnels et la société civile seront privilégiées. Cette programmation sera élaborée prioritairement dans le cadre de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO), établies entre les acteurs associatifs, le binôme Etat-Ville d'Annonay et les autres partenaires financeurs du Contrat de ville.

### Instances de pilotage, comitologie, calendrier

Afin de mener à bien la mise en œuvre du présent contrat, la politique de la ville s'appuiera sur **une instance décisionnaire** (comité de pilotage annuel) et une instance de coordination (comité technique biannuel). **Le comité de pilotage** est co-présidé par le Maire d'Annonay et la Préfète de l'Ardèche, et animé par l'élue déléguée à la politique de la ville. **Il associe les décideurs de chaque signataire et une représentation citoyenne**. Il se réunit au moins une fois par an, à l'invitation conjointe du Maire d'Annonay et de la Préfète.

Il peut inviter d'autres partenaires à assister aux travaux. **Il approuve le contrat**, ses éventuels avenants et les conventions d'application qui seront élaborées, sur l'ensemble des champs d'intervention du Contrat de ville. Il prend connaissance de l'avancée du Contrat de ville, débat de son contenu et prend les éventuelles décisions **de réajustement des objectifs ou de mobilisation spécifique de moyens**. Il approuve les programmations prévisionnelles annuelles, les contenus et les modalités des appels à projet et à initiatives auprès des acteurs de la politique de la ville. Une élue dédiée à la politique de la ville garantit l'articulation entre les enjeux de développement social urbain et ceux des aménagements urbains.

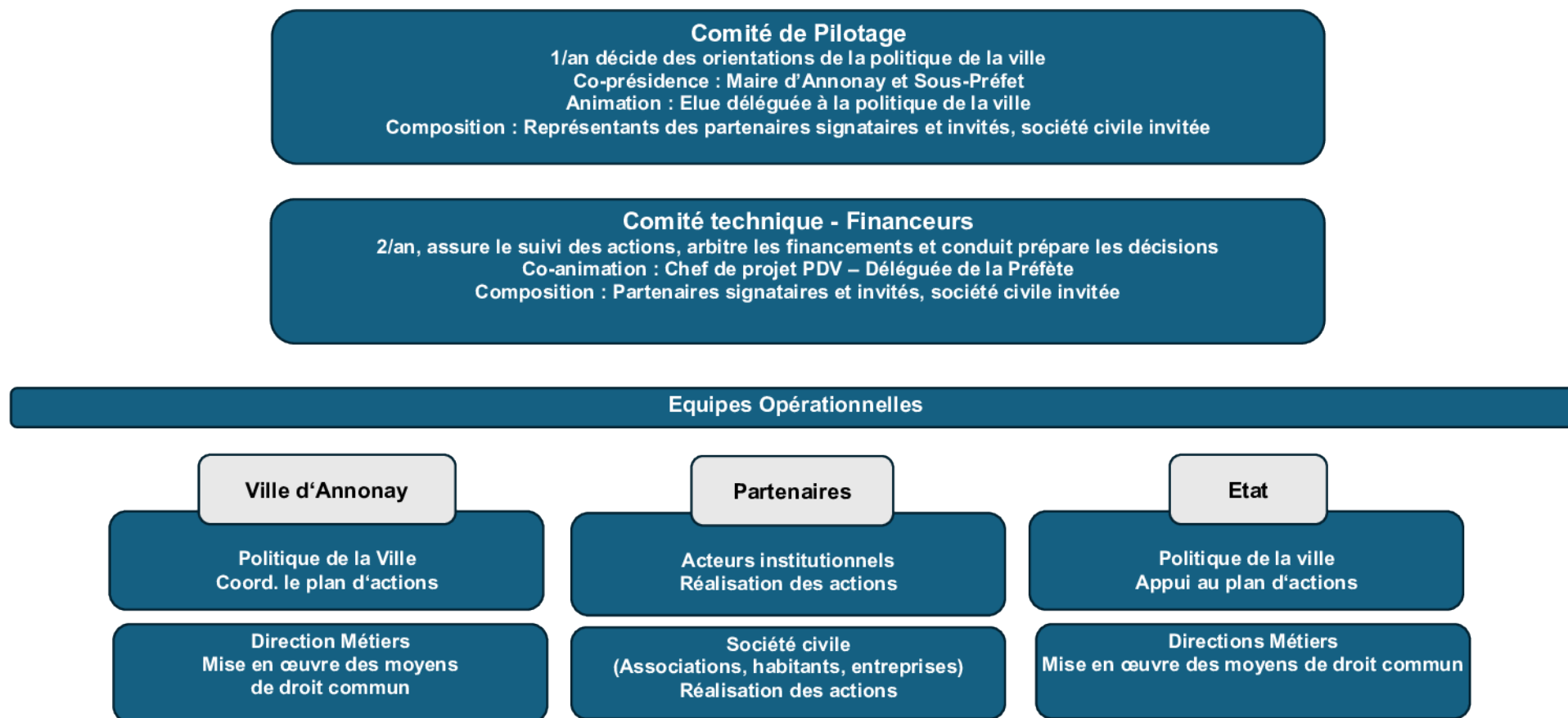
Le Comité de pilotage est relayé pour le suivi opérationnel par **un Comité technique**, co-animé par le Chef de service de la politique de la ville d'Annonay et la Déléguée de la Préfète chargée de mission à la politique de la ville, et réunissant un représentant de chaque signataire.

Le Chef du service de la politique de la ville d'Annonay et la Déléguée de la Préfète chargée de mission à la politique de la ville assureront un suivi régulier de la mise en œuvre du présent contrat à travers le pilotage **des équipes opérationnelles**. Les équipes opérationnelles rassembleront les différents services du CCAS/CIAS, l'Agglomération, municipaux et déconcentrés de l'État. Elles s'appuieront, pour mener à bien les actions du Contrat de ville, sur l'ensemble des partenaires engagés dans la politique de la ville : partenaires institutionnels et société civile (associations, entreprises, habitants, etc.).

Un **comité des financeurs** annuel assure le suivi et l'arbitrage des actions et des financements qui sont associés au Contrat de ville.



## Schéma instances de gouvernance :



La période 2024 - 2030 sera rythmée par différents temps forts qui permettront de faire le point sur l'avancée de la mise en œuvre du contrat, du plan d'actions et de prendre connaissance des éléments d'évaluation produits. L'évaluation à mi-parcours en 2027 sera particulièrement importante dans la mesure où elle permettra d'amender en tant que de besoin les orientations prises en 2024 au regard des résultats observés durant les trois premières années de mise en œuvre.



## Programmation financière

**Les actions programmées dans le cadre du Contrat de ville 2024 - 2030 pourront faire l'objet d'un financement unique ou de co-financements**, les sources de financement pouvant relever de crédits spécifiques de la politique de la ville ou du droit commun de l'État, des collectivités territoriales comme d'autres organismes partenaires publics ou privés.

### Crédits spécifiques engagés au titre de la politique de la ville

Hormis les mesures fiscales propres à la géographie prioritaire (abattement TFPB, TVA réduite...), la politique de la ville s'appuie sur la participation financière de l'État via le programme 147, sur les crédits mobilisés par les collectivités locales, ainsi que par les partenaires publics ou privés notamment par le biais d'appels à projets.

### La mobilisation des fonds européens

L'accord de partenariat France EUROPE 2021 - 2027 indique notamment que les crédits mobilisés au titre du FSE+ correspondent au défi n° 2 dudit programme : lutter contre les inégalités sociales. La France choisit en particulier d'intervenir avec le FSE+ sur les enjeux d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle. Le même accord indique que les crédits mobilisés au titre du programme FEDER correspondent au défi n° 1 dudit programme : « Accompagner les dynamiques de développement des territoires ». La mobilisation de ce programme relèvera essentiellement de crédits octroyés au renouvellement urbain. D'autres programmes européens pourront faire l'objet de projets spécifiques ou de mobilisations ponctuelles de crédits : ERASMUS+ dans le cadre des actions d'accompagnement des jeunes, FSI sur des questions de tranquillité, Horizon Europe, le programme « Citoyens, Égalité, Droits et Valeurs » (CERV) sur les questions de dynamiques citoyennes.

### Modalités de programmation partenariale des concours financiers aux structures associatives

La mobilisation des crédits de droit commun relevant de l'ensemble des politiques publiques sera privilégiée. L'octroi de crédits de la politique de la ville bénéficiera à des actions spécifiques répondant aux orientations du Contrat de ville. **De fait, les subventions spécifiques liées au Contrat de ville seront accordées pour des actions répondant à un besoin supplémentaire des quartiers prioritaires et demandant une sur-mobilisation qui ne peut être prise en charge par les dispositifs du droit commun.**

Il s'agit d'éviter la substitution des politiques publiques par la mobilisation de la politique de la ville. L'ensemble des partenaires financiers s'engage, à travers la démarche d'évaluation en continu du Contrat de ville à évaluer la mobilisation des crédits de droit commun (suivi de la mise en œuvre des conventions interministérielles, péréquations financières au niveau du territoire Annonéen...).

Dans le cadre **de l'appui aux initiatives portées par les associations**, les signataires visent un double enjeu de cohérence et de coordination des institutions dans l'octroi de subventions aux porteurs de projets dans les quartiers prioritaires. Ils marquent leur volonté de simplifier et de rendre plus lisible le cadre d'examen des demandes.

Pour ce faire, une instance regroupant les partenaires financiers est mise en place. **Ce comité des financeurs** permet de partager l'ensemble des documents de suivi, les calendriers d'instruction de chaque partenaire et les modalités d'accompagnement des projets associatifs pour une mise en cohérence entre dispositifs et financeurs.

Cette instance définira **la lettre de cadrage annuelle**, voire des appels à projets spécifiques. Elle permettra d'échanger sur les demandes de subvention en cours afin de faciliter une mise en cohérence des financements.

Les institutions octroyant des subventions aux acteurs associatifs **s'accorderont à mettre en place des outils communs lisibles**, cohérents et adaptés aux différents types d'initiatives répondant aux orientations définies par le Contrat de ville.

**Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO)** : elles visent à donner plus de visibilité dans la durée aux associations quant aux aides accordées pour leur fonctionnement ou pour la mise en œuvre d'actions engagées sur plusieurs années. L'ensemble des partenaires financiers veillera à s'accorder sur les signatures de ces conventions mobilisant également les financements et dispositifs de droit commun. La mise en œuvre de ces conventions pluriannuelles d'objectifs est attendue dès 2024 ;

**Appel à projets** : chaque année, au cours du dernier trimestre, une lettre de cadrage sera définie, cosignée et diffusée par les partenaires financiers. Elle précisera les axes prioritaires et les modalités d'octroi des subventions. Au cours de l'année, la lettre de cadrage annuelle pourra être complétée par des appels à projets spécifiques à un axe d'intervention du Contrat de ville ou un territoire prioritaire ;

Pour ce nouveau contrat de ville, **une « Fiche projet souple » sera mis en place**, pour les micro-projets à l'initiative des habitants et habitantes.

Les objectifs de cette « Fiche projet souple » consistent à conduire une instruction à la fois réactive et participative **pour la mise en œuvre de micro-projets réalisables rapidement et répondant à des besoins identifiés par les acteurs locaux**. Les habitants et habitantes continueront à être associés dans les instances de discussion autour des projets ;

**Modalités de suivi et de contrôle partagées** : Pour ce qui concerne les modalités de suivi et de contrôle des associations et de la mise en œuvre des projets soutenus, les partenaires s'engagent à définir des procédures partagées qui viseront à une analyse conjointe des bilans annuels pour mieux anticiper les difficultés des associations et s'accorder sur les mesures à mettre en place.

## Une déclinaison thématique opérationnelle

Après les quatre piliers développés au cours du précédent contrat, le choix a été fait de resserrer les orientations générales de la politique de la ville autour de six thématiques, complétées par quatre thématiques transversales.

À chacune des six thématiques prioritaires correspondent deux à quatre orientations stratégiques qui seront déclinés en objectifs opérationnels.

Les six thématiques principales :

➤ Vivre ensemble – Solidarité



➤ Développement économique et l'emploi



➤ La Santé - Activités physiques et sportives



➤ Transition énergétique et écologique



➤ Familles



➤ Tranquillité et la sécurité publique



Les deux thématiques transversales :

➤ Egalité Femmes – Homme



➤ Laïcité, valeurs de la république





## Un ancrage territorial renforcé

### Une géographie prioritaire actualisée

L'actualisation de la géographie prioritaire de la politique de la ville a été conduite dans le cadre d'une concertation entre la Ville d'Annonay et la Préfecture en lien avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) afin d'actualiser les périmètres en fonction de l'évolution de la démographie et de la situation socio-économique dans les différents quartiers.

Sur le territoire d'Annonay, la nouvelle géographie comprend un quartier prioritaire « Les Hauts de Ville ». Ce quartier est réparti sur trois secteurs : le Zodiaque, la Croze et le Centre Ancien.

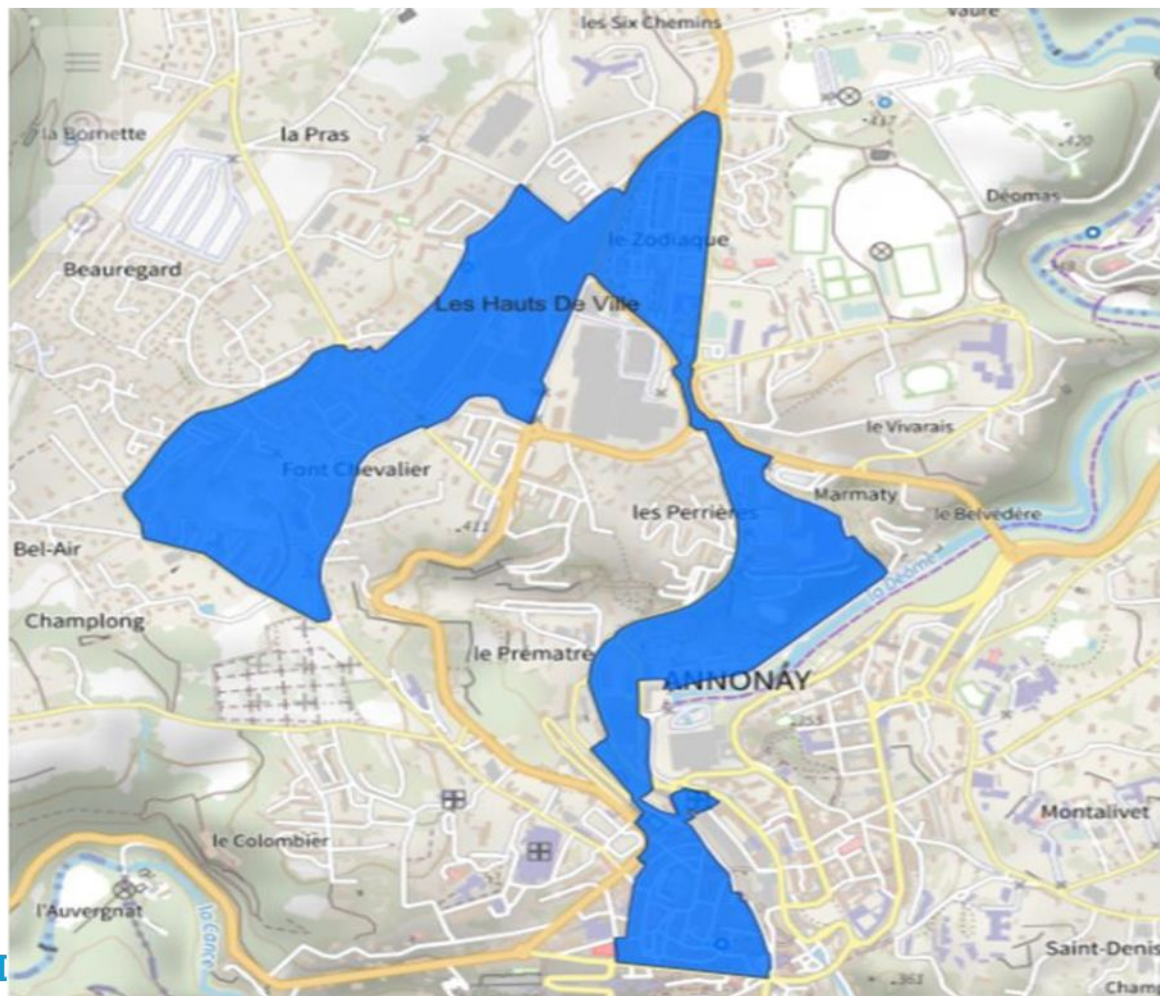
La population du nouveau quartier prioritaire les « Hauts de Ville » est en augmentation par rapport à l'ancien, **plus 900 habitants** soit un total **de 3 000 habitants**.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la circulaire relative à l'élaboration des contrats de ville 2024 - 2030 dans les départements métropolitains du 31 août 2023, des territoires identifiés comme vulnérables ou en situation de décrochage pourront faire l'objet d'actions partenariales spécifiques en vue d'accompagner leur prise en charge par les services de droit commun.

Enfin, un quartier sort de la nouvelle géographie prioritaire de la Politique de la Ville : Lapras.

Les partenaires du Contrat de ville ont convenu que cette sortie devait être progressive de manière à préserver les dynamiques et le travail partenarial engagés depuis plusieurs années sur ce territoire. À ce titre, des crédits de politique de la ville continueront à être mobilisés pour accompagner les projets associatifs sur la période 2024 - 2026.

L'évaluation à mi-parcours en 2027 permettra de préciser les suites à donner à ces trois premières années de transition.



Les ateliers d'élaboration et questionnaires du Contrat de ville ont permis, sur le territoire de la nouvelle géographie prioritaire, **de concerter les diagnostics et les enjeux qui doivent guider leur développement** pendant la période de mise en œuvre du Contrat de ville 2024 - 2030.

Ces enjeux répondent à la spécificité du territoire, aux problématiques locales et aux ressources identifiées par les acteurs du territoire. Ils s'articuleront avec les enjeux et objectifs opérationnels des six thématiques.

Les enjeux guidant le développement du territoire, ne sont pas exclusifs des enjeux et objectifs opérationnels thématiques. Ils leur donnent au contraire une focale plus précise et plus adaptée à la mise en œuvre à l'échelle locale.

Aussi chaque action programmée sur le quartier prioritaire de la politique de la ville s'inscrit dans les objectifs opérationnels et dans la coordination thématique autant que dans les enjeux propres à chaque quartier.



## Une démarche d'évaluation en continu

**Le dispositif de suivi et d'évaluation du futur Contrat de ville est conçu comme un outil partenarial de pilotage en continu associé à sa gouvernance. En ce sens il doit permettre, selon les résultats qu'il produira, des adaptations des politiques menées tout au long du contrat.**

Ce dispositif répondra à quatre questions évaluatives :

- Dans quelle mesure la situation socio-économique du quartier prioritaire évolue-t-elle grâce au Contrat de ville et se rapproche-t-elle de la moyenne de la Ville/Agglo ?
- Quels types de parcours (en matière résidentielle, d'emploi, éducative) le quartier prioritaire permet-il ?
- Dans quelle mesure les actions mises en œuvre dans le cadre des programmes prioritaires du Contrat de ville permettent-elles d'atteindre les objectifs fixés ?
- Dans quelle mesure le droit commun est-il mobilisé en faveur des quartiers prioritaires (actions menées, budgets affectés, etc.)

Sur la base de ce questionnement préalable, le dispositif de suivi et d'évaluation a été structuré en 4 axes :

### Elaboration du portrait du quartier et de baromètres

Le portrait de quartier « Hauts de Ville », vise à proposer une photographie statistique organisée autour :

- D'indicateurs socio-démographiques généraux tels que l'évolution de la population, la structure par tranche d'âge, le taux de pauvreté, de familles monoparentales, le type de logements, le taux d'abstention élections, etc.
- Trois à quatre indicateurs spécifiques relatifs à chacune des six thématiques du Contrat de ville.

### L'Analyse des parcours en matière d'éducation, d'emploi et de logement

En complément de l'approche statistique qui propose une image statique, figée à un instant « t », une approche dynamique permettra de saisir des parcours de vie et apportera ainsi des éléments de connaissance supplémentaires quant à la fonction du quartier prioritaire dans la Ville mais également en matière de parcours des habitants.

Trois domaines d'analyse ont été retenus répondant à des modalités d'analyse spécifiques :

- Les parcours éducatifs
- Les parcours de mobilités résidentielles
- Les parcours en matière d'insertion et d'emploi

### L'analyse des actions les plus significatives

Pour analyser des actions significatives, le choix sera fait dans le processus d'évaluation de retenir 2 à 4 actions par thématiques ; ces actions seront définies par les acteurs des ateliers territoriaux menés dans le cadre de l'élaboration du contrat.

Les indicateurs de réalisation et de résultat figurent dans un document récapitulatif de l'ensemble des actions évaluées par QPV : Tableau de programmation du Contrat de ville / plan d'actions.

Des indicateurs de réalisation permettront de mesurer l'état de mise en œuvre effective des actions ainsi que leur déroulement, tandis que des indicateurs de résultat mesureront les effets produits à court terme des actions au regard de leurs objectifs. Ces quarante-cinq actions sont présentées dans une extraction du plan d'action dédiée à l'évaluation avec les indicateurs de réalisation et de résultat correspondants.

## Production annuelle de bilans d'activités

Adossée par principe aux politiques de droit commun, la politique de la ville mobilise des moyens complémentaires lorsque la nature des difficultés le nécessite. Il est donc particulièrement important de pouvoir identifier dans les actions produites la part et la nature des financements mobilisés.

Le bilan d'activité est ainsi nécessaire tant pour les associations que pour les partenaires signataires. Il s'agit de pouvoir établir annuellement **un compte-rendu des actions** qui ont été menées dans le cadre du Contrat de ville en termes de réalisations, de financements mobilisés par le droit commun et/ou de crédits spécifiques.

**Concernant les associations**, elles renseigneront annuellement une fiche-bilan reprenant les éléments suivants :

- Nom de l'action - Quartier prioritaire dans « Les Hauts de Ville »
- Référence du ou des programme(s) prioritaire(s)
- Objectif(s) de l'action, Principaux résultats
- Difficultés rencontrées
- Pistes d'amélioration
- Plan de financement de l'action indiquant les recettes (distinguant les crédits issus de la politique de la ville de ceux du droit commun) et les dépenses.

Cette fiche-bilan se substituera à celle demandée aux associations lors du précédent Contrat de ville.

**Concernant les partenaires signataires**, il leur sera proposé de renseigner une fiche-bilan indiquant :

- Nom de l'institution
- Domaines d'action
- Priorités d'action dans le quartier prioritaire
- Actions soutenues dans le cadre du Contrat de ville
- Engagements financiers correspondants :
  - Au titre des crédits spécifiques du Contrat de ville
  - Au titre des politiques de droit commun

La synthèse des rapports d'activités (associations et partenaires institutionnels) sera présentée chaque année lors du Comité des Financeurs.

## Synthèse

### Une gouvernance adaptée aux enjeux de l'évaluation

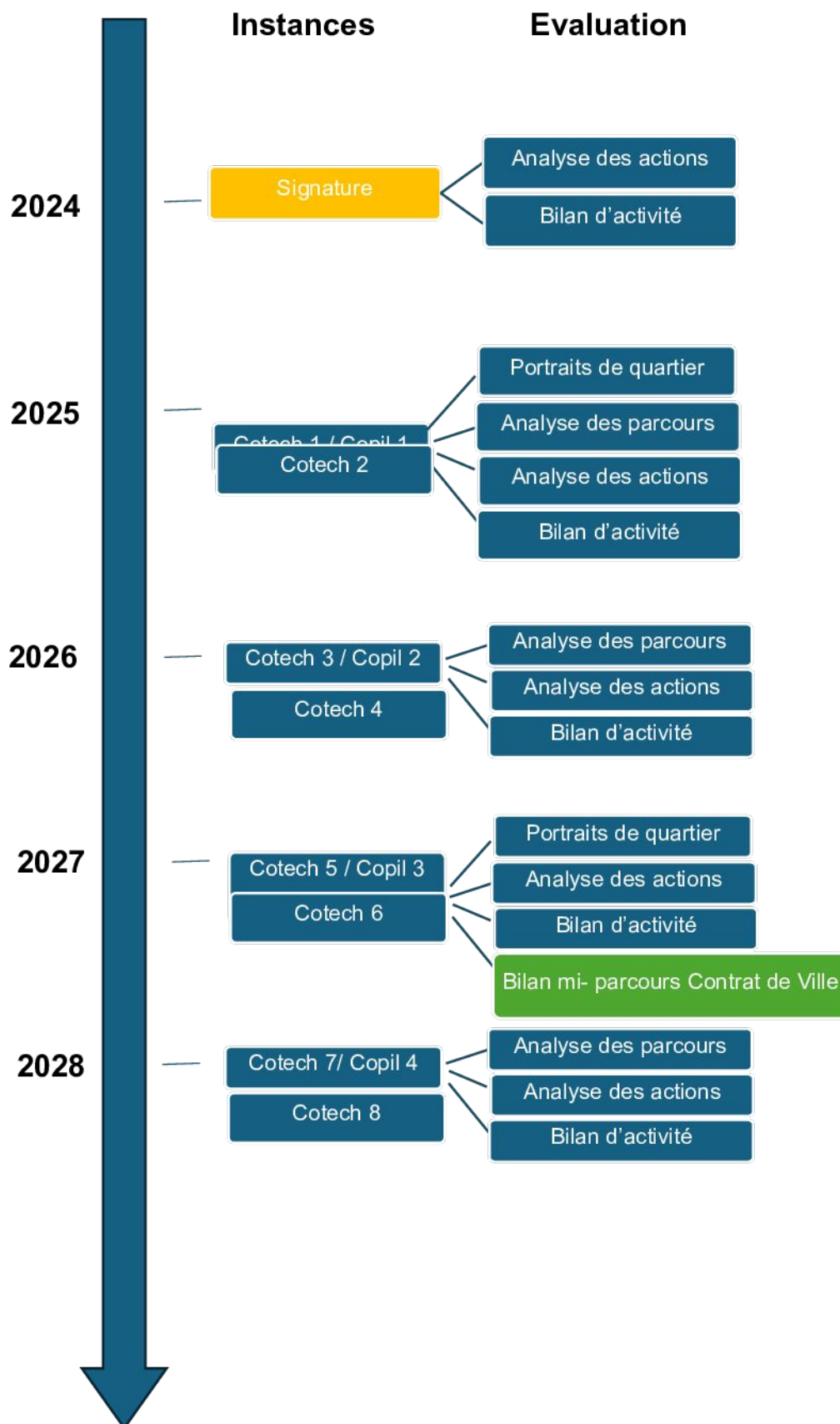
Le suivi-évaluation du Contrat de ville fera l'objet, une fois par an, d'un débat en comité technique, permettant en temps réel et selon les avancées du Contrat de ville de faire évoluer si nécessaire la politique menée.

Pour la mise en œuvre du dispositif de suivi et d'évaluation, le Service de la Politique de la Ville d'Annonay sollicitera une assistance à maîtrise d'ouvrage sur des périodes du Contrat de ville. Il lui sera notamment confié la réalisation du bilan à mi-parcours du Contrat de ville en 2027, ainsi que la rédaction du rapport final d'évaluation au terme du contrat en 2030.

**Tableau de Synthèse :**  
**Rapport entre questions évaluatives et axes d'évaluation**

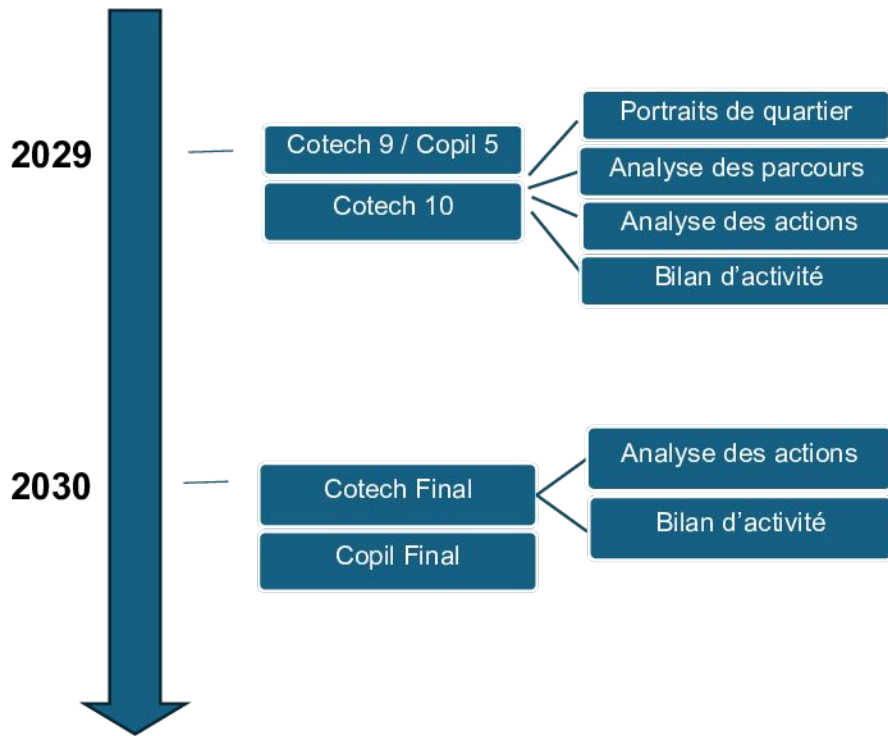
Questions à évaluer Axes d'évaluation	Mesures des écarts	Connaissance	Efficacité des actions	Implication droit commun
Portrait du quartier	X		X	
Analyse dynamique sociales		X	X	
Bilans annuels d'activités			X	X
Évaluation d'actions (indicateurs de réalisation et de résultat)			X	

# Calendrier d'évaluation



## Instances

## Evaluation





# Deux thématiques transversales

## Égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations :

« En France, les droits des femmes ont été renforcés à la faveur d'évolutions législatives et réglementaires qui se sont enrichis au fil des années. Pour autant, en dépit de réelles avancées, d'importantes inégalités entre les femmes et les hommes persistent ». La présence et la visibilité des femmes dans l'espace public est en effet à la fois un indice et un facteur des conditions d'égalité entre les femmes et les hommes, qu'il s'agisse d'espace public extérieur ou d'espace médiatique.

La politique de la ville doit notamment, viser à concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants et habitantes des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

Cette notion de discrimination est difficile à appréhender et à objectiver de la part des professionnels. Tout d'abord, parce que la majorité d'entre eux n'ont pas ou peu de connaissances en matière de discriminations.

Ainsi, il conviendra dans un premier temps d'outiller et former les acteurs institutionnels et associatifs à l'identification de situations de discriminantes, y compris involontaires, afin d'en prendre conscience pour ensuite y remédier.

Dans le domaine de l'éducation, pour faciliter l'accès aux stages et aux entretiens de recrutements pour les contrats d'alternance, il conviendra de travailler avec le tissu économique local afin qu'une attention particulière soit donnée aux jeunes de ce quartier.

Il en est de même dans le champ de l'insertion professionnelle où des dynamiques doivent être initiées en lien étroit avec France Travail et les chambres consulaires pour une meilleure prise en compte des spécificités propres à ces publics. L'objectif étant de permettre le rapprochement entre les employeurs et les demandeurs et demandeuses d'emploi du quartier prioritaire « Les Hauts de Ville ».

Au travers de l'accès aux droits, il s'agira de mieux informer, conseiller et orienter les publics victimes de discrimination où se sentant victimes vers les bons lieux et interlocuteurs : points d'accès au droit, défenseur des droits, conseil départemental d'accès au droit (CDAD).

### Orientations :

Diminuer l'exposition aux vulnérabilités ;

Renforcer l'inclusivité de l'espace public ;

Valoriser les parcours et les actions inspirantes ;

Outiller et former les acteurs institutionnels et associatifs à l'identification de situations de discriminantes.



## Laïcité, valeurs de la république :

La laïcité repose sur trois principes :

« La liberté de conscience, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances et leurs convictions ».

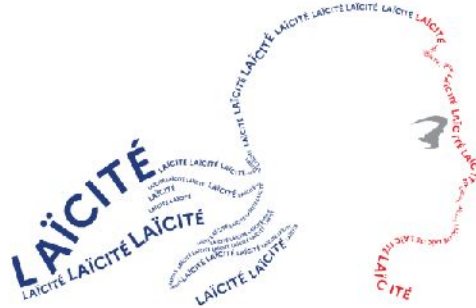
L'égalité d'accès et d'usage de l'espace public par toutes et tous est un enjeu crucial pour le territoire d'Annonay (Zodiaque).

### Orientations :

Partager une culture commune et un discours commun ;

Promouvoir et accompagner des actions laïcité et valeurs de la république dans les quartiers ;

Améliorer la coordination des réseaux et dispositifs autour de la thématique.



# Les six thématiques principales - Orientations - Objectifs opérationnels

## 1 - VIVRE ENSEMBLE - SOLIDARITE :

Depuis l'émergence de la politique de la ville dans les années 1980, la vie de quartier et l'implication des habitants est au centre des actions menées.

### 1.1 Orientation : Inscrire la Culture comme facteur d'insertion et de développement

#### Points de référence au nouveau diagnostic :

L'accès à la culture, véritable volonté politique municipale, est un outil qui favorise les prises de conscience et les initiatives. Elle fait sens dans les quartiers où bien souvent les populations les plus fragiles socialement sont éloignées non seulement des équipements culturels mais de tout ce qui se rapproche de la Culture. Il s'agit pour le service politique de la ville de rendre accessible l'Art et la Culture car ils favorisent l'épanouissement et l'émancipation des habitants. Les actions menées depuis 2023 « Fête du livre jeunesse et Raconte-moi ton quartier de la MJC » contribue au rayonnement du quartier du Zodiaque. C'est pour la politique de la ville une manière « d'être en résonance » avec les habitants, de les associer, de créer de nouvelles dynamiques et des rencontres avec les auteurs et artistes. Avec la dimension culturelle, nous proposons d'autres espaces de démocratisation et de transformation sociale pour les habitants.

#### Objectifs opérationnels :

1. Faire que la culture soit un élément nécessaire à l'émancipation démocratique et sociale ;
2. Valoriser les savoirs et pratiques culturelles présents sur les quartiers.

### 1.2 Orientation : Développer le pouvoir d'agir et l'émancipation des habitants

#### Points de référence au nouveau diagnostic :

Il existe une prégnance de l'approche « consommation de services et activités » au détriment de l'approche « projets / dynamiques habitants ». Bien que l'implication des habitants ait été pointée, il serait intéressant de pouvoir davantage valoriser leurs compétences afin qu'ils deviennent pleinement acteurs des projets proposés et qu'ils puissent se mobiliser dans une instance représentative du Contrat de ville, tel que le Comité technique.

La vitalité de la gouvernance au Contrat de ville est faible, en effet nous ne possédons pas d'instance représentative et participative des habitants dans notre organisation.

#### Objectifs opérationnels :

1. Permettre aux habitants de se mobiliser dans les actions du contrat de ville et les accompagner vers les instances de la vie sociale de leur quartier ;
2. Renforcer la réponse de proximité aux besoins d'accompagnement des habitants ;
3. Accompagner les initiatives venant en appui aux professionnels de l'accès aux droits ;
4. Renforcer la participation citoyenne.

### 1.3 Orientation : Tisser des liens et des solidarités entre les habitants des quartiers, avec les associations des quartiers et les associations du territoire.

## Points de référence au nouveau diagnostic :

Il ressort une grande diversité culturelle et une difficulté à aller vers l'autre. Ainsi malgré les activités proposées au sein des Centres sociaux, Equipement de Vie Sociale (EVS) et sur les quartiers, il semblerait que peu d'habitants y participent notamment les femmes et les jeunes. De plus, les habitants fréquenteraient peu les structures extérieures au quartier.

Il nous reste à imaginer un travail permanent auprès d'acteurs plus large : habitants, acteurs sociaux, associations et commerçants pour recueillir plus régulièrement leurs avis et points de vue par rapport à leur quartier. Cela permettra l'émergence de nouvelles actions.

Le Centre social de La Croze est bien connu par les habitants, notamment par les habitants du quartier, pour les autres secteurs (Centre Ancien, Zodiaque, Beauregard), les équipements Centre social et EVS restent à dominante sociale réservés à une classe sociale défavorisée.

Malgré une bonne intégration pour la majorité des foyers, il existe des familles très isolées, notamment des personnes âgées en situation de fragilité.

Il existe un poids et une prégnance de la communauté turque et magrébine sur le quartier du Zodiaque, avec un certain repli qui se renforce ces dernières années : difficultés à sortir de l'espace privé, l'importance du culturel qui joue une fonction de vie collective et de rassemblement, mixité femmes / hommes complexe, présence des hommes très rare dans les espaces et actions collectives.

## Objectifs opérationnels :

1. Favoriser le développement d'espaces de rencontres en faveur des habitantes et habitants ;
2. Faciliter l'appropriation de l'espace public par et pour toutes et tous ;
3. Garantir l'accès aux services, à la culture, aux loisirs.

## 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L'EMPLOI :

L'emploi est un enjeu fort et historique de la politique de la ville. En effet, les écarts restent importants pour le taux d'activité et le taux d'emploi à l'échelle nationale entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire.

### Points de référence au nouveau diagnostic :

Sur le volet de l'emploi, on constate peu de structures de l'emploi et de l'insertion et un manque de coordination. La discrimination, le manque de réseau, la mobilité, la barrière de la langue et la garde d'enfants restent les plus grands freins à l'emploi.

On note de manière prégnante des décalages sur l'employabilité entre les réalités du monde du travail et l'autoévaluation des publics (notamment publics jeunes et femmes), ce qui nécessite un accompagnement et un travail autour de la levée des freins et des obstacles à l'insertion (y compris les discriminations).

Le taux de chômage est très élevé dans le quartier prioritaire « Les Hauts de Ville » : 36% contre 18% sur la ville d'Annonay, notamment celui des jeunes de 16 - 25 ans qui atteint les 20 % (Catégorie ABC)<sup>1</sup>.

### Objectifs opérationnels :

1. Renforcer les partenariats entre acteurs et avec les entreprises pour mieux capter les publics et garantir une présence sur le terrain ;
2. Créer des accompagnements personnalisés et dynamiques pour aider à retrouver un emploi ;
3. Accompagner les femmes du quartier souhaitant s'inscrire dans une démarche d'insertion professionnelle ;
4. Lutter contre les freins périphériques à l'emploi.

---

<sup>1</sup> Données Pole Emploi 2023



### 3 - LA SANTE - ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES :

La santé est définie par l'OMS « comme un complet état de bien-être physique, mental et social d'une personne ».

En France, de fortes inégalités subsistent en termes de santé notamment à propos de l'espérance de vie et de l'espérance de vie en bonne santé. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville connaissent une concentration importante de personnes vivant dans des situations de pauvreté, de précarité alimentaire, avec des conditions de travail difficiles, un logement insalubre et un accès restreint aux loisirs. C'est pourquoi traiter les sujets de la santé et de l'activité physique et sportive dans les quartiers, en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, revêt une grande importance.

Agir sur l'état de santé des personnes, c'est améliorer l'accès aux soins, faire de la prévention, en agissant sur une série de déterminants de santé comme l'activité physique pour lutter contre la sédentarité et réduire les maladies cardiovasculaires, l'environnement de vie qui limite l'exposition à la pollution de l'air, l'accès à la culture qui améliore le bien-être et la santé mentale, l'alimentation qui améliore le bien-être physiologique et lutte contre l'obésité, etc.

La politique de la ville agit sur l'ensemble des déterminants de la santé et permet de développer des actions préventives, de renforcer le pouvoir d'agir, d'améliorer l'environnement de vie des personnes afin de réduire les disparités en matière de santé et de promouvoir ainsi l'équité.

#### Points de référence au nouveau diagnostic :

L'activité physique et sportive revêt une importance particulière dans les quartiers politique de la ville, où les défis socio-économiques peuvent limiter l'accès à des activités sportives et avoir un impact négatif sur la santé des habitants. En effet, il existe des disparités dans les pratiques, notamment selon le genre, l'âge, la catégorie socioprofessionnelle et le lieu d'habitation.

Promouvoir le bien-être et la santé du point de vue alimentaire dans les quartiers prioritaires implique de s'intéresser à l'accessibilité des produits frais et de qualité indispensable à une alimentation saine et équilibrée.

L'accès à une alimentation saine est également un enjeu d'équité sociale. Les inégalités d'accès peuvent créer des disparités en matière de santé entre les différentes populations, renforçant ainsi les inégalités déjà présentes dans ces quartiers. En outre, une meilleure accessibilité à des aliments sains peut stimuler le développement économique local en favorisant la création d'emplois dans le secteur alimentaire.

Concernant les actions déclinées autour de la santé, thématique difficile à aborder, il en ressort peu d'enthousiasme. En effet, l'action « L'information du droit à la santé » a mobilisé un petit nombre de partenaires, services, structures, professionnels de la santé ou non. Elle a ciblé et touché très peu la population. Aucune dynamique n'a été créée et cela n'a permis d'impulser des discussions au sein des foyers, des débats au sein des Centre sociaux tout en libérant la parole autour des problématiques repérées au sein du quartier telle que les problèmes d'addictions (consommation d'alcool et de drogues).

Bien qu'une problématique réelle d'accès aux soins soit notée, peu d'actions sont proposées notamment autour des addictions : peur du regard des autres et freins culturels-cachés.

Il existe une consommation importante de produits psychotropes dans les quartiers.

Perte de repères des familles et besoin de plus d'informations quant aux besoins des enfants (alimentation, place et utilisation des écrans, place du jeu, importance de créer des liens entre pairs ...)

#### Objectifs opérationnels :

1. Promouvoir les activités physiques et sportives ;
2. Promouvoir l'accès à une alimentation saine ;
3. Renforcer la prévention et l'accès aux soins ;
4. Prévenir et promouvoir la santé mentale des habitants.

## 4 - TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE :

Ecologie urbaine renvoie aux interactions entre les écosystèmes urbains et les activités humaines. Elle vise à comprendre comment les villes et les espaces urbains peuvent être conçus, gérés et transformés de manière durable et résiliente afin de minimiser leur impact environnemental tout en améliorant la qualité de vie des habitants.

### Points de référence au nouveau diagnostic :

Dans le cadre des futurs Contrats de Ville, l'État a demandé aux collectivités territoriales la prise en compte de la transition écologique et énergétique comme une thématique de travail prioritaire. Au niveau national, une enquête réalisée par l'Institut Harris en 2022 sur la vie dans les quartiers populaires indique que les habitants sont plus exposés et impactés par la crise climatique, qui constitue une priorité majeure pour eux. La surexposition des quartiers aux crises est avérée, mais aussi ressentie comme telle. Ainsi, 70 % des habitants de quartiers prioritaires indiquent avoir été confrontés à des températures trop élevées pendant l'été, contre 56 % au niveau national ; 72 % des habitants de quartiers prioritaires redoutent l'impact de la hausse des prix de l'énergie sur leur capacité à se chauffer, contre 56 % au niveau national. Les quartiers en renouvellement urbain souffrent par ailleurs d'une surexposition aux nuisances environnementales, en matière de pollution atmosphérique et sonore (proximité fréquente avec des infrastructures routières), d'effets d'îlots de chaleur urbaine, ou de sous performance énergétique des logements. Enfin, l'étude indique que huit habitants des QPV sur dix souhaitent donner plus de place aux espaces verts et 83 % estiment important de développer les espaces publics et la voirie.

Dans les « Hauts de Ville » s'agissant de l'environnement, en fonction du lieu d'habitation, les avis divergent. Certains habitants énoncent la problématique autour du traitement des encombrants en bas des immeubles HLM. Les inquiétudes sont centrées sur les nuisances que cela engendre notamment avec la présence de nuisibles à proximité des lieux où jouent les enfants.

L'état du parc de logements privés est très disparate, certaines habitations restent vétustes et mal isolées. Des logements énergivores.

Absence de dispositif impliquant les habitants dans leur espace de vie (habitat et espaces extérieurs).

### Objectifs opérationnels :

1. Sensibiliser les habitants à la gestion des déchets ;
2. Aménager et gérer durablement des espaces publics attractifs et conviviaux ;
3. Favoriser les mobilités actives ;
4. Appuyer les initiatives associatives et citoyennes, fédérer et animer un réseau d'acteurs.

## 5 - FAMILLES :

Dans le quartier prioritaire « Les Hauts de Ville », les enfants et les jeunes de moins de 25 ans représentent 39% des habitants, contre 28 % dans le reste de la Ville<sup>2</sup>.  
Le taux des familles monoparentales est de 26, 2 %<sup>3</sup>.

**5.1 Orientation :** Faire émerger, valoriser, accompagner les compétences de chacun des membres de la famille.

### Points de référence au nouveau diagnostic :

De nouvelles populations migrantes arrivent et nécessitent de l'énergie et des ressources en accompagnement, avec des problématiques plus diversifiées (barrières de la langue, apprentissage codes sociaux...).

Isolement de certaines familles nouvellement arrivées sur le quartier.

### Objectifs opérationnels :

1. Mettre en œuvre, soutenir et coordonner des actions de prévention primaire ;
2. Lutter contre les situations de décrochage ;
3. Renforcer les capacités d'accompagnements socio-éducatifs ;
4. Accompagner, soutenir, restaurer la place des parents ;
5. Développer des actions collectives, des temps de partage contribuant à l'épanouissement des parents et enfants, au renforcement de la cohésion intrafamiliale, aux relations et solidarités interfamiliales et intergénérationnelles.

**5.2 Orientation :** Coordonner et informer des actions enfance - jeunesse pendant les vacances scolaires.

### Points de référence au nouveau diagnostic :

Il existe une offre suffisante en matière de soutien à la parentalité mais les actions proposées sont insuffisamment coordonnées, il y a un enjeu de mise en cohérence.

Nous repérons de jeunes mères en voie de marginalisation sociale et professionnelle pouvant être confrontées à des difficultés dans leur rôle de parents.

Le dispositif de Réussite Educative ainsi que le Projet Educatif de Territoire sont peu visibles sur les quartiers.

De nombreux dispositifs existent sur le territoire mais il est parfois difficile pour les familles de les repérer et de franchir le pas.

Est observée une montée des tensions entre enfants (irrespect, violences, racisme...) dans les écoles primaires des quartiers, avec des impacts dans les relations entre parents.

De nombreux acteurs du territoire proposent des activités en faveur de la jeunesse pendant les vacances scolaires. Ils s'adressent à des publics différents, des tranches d'âge différentes, sur des temps différents.

Il apparaît que la tranche d'âge 10 - 14 ans ne soit pas "couverte" par les propositions en collectif. L'Accueil Collectif Mineure (ACM) du Gola propose un accueil de 3 à 13 ans mais dans les faits à partir de 8-9 ans les enfants n'adhèrent pas forcément. La MJC propose un accueil ouvert avec une participation libre et individuelle.

Chaque partenaire diffuse ses informations sur ces propres canaux de diffusion. Aucune instance n'a une vision globale de la proposition faite aux familles et aux jeunes de toutes les actions proposées sur la ville d'Annonay. Aucun document ne recense l'offre jeunesse faite à la population.

---

<sup>2</sup> Données INSEE 2019

<sup>3</sup> Données INSEE 2019.

### **Objectifs opérationnels :**

1. Favoriser les coopérations entre les acteurs et actrices du territoire ;
2. Créer des conditions pour permettre aux enfants et aux jeunes d'être des acteurs moteurs du territoire ;
3. Favoriser l'émancipation des enfants et des jeunes.



## 6 - SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUE :

La tranquillité est un critère essentiel de la qualité de vie dans tout quartier. Elle correspond à la possibilité de jouir des différents espaces de vie, publics et privés, dans un état de quiétude et de liberté.

### Point de diagnostic :

En France l'évolution des trafics de stupéfiants depuis plusieurs années, et ce malgré un engagement significatif des forces de sécurité, entraîne notamment au sein des quartiers politique de la ville des problématiques accrues de délinquance, de tranquillité résidentielle et un fort sentiment d'insécurité.

Dans les quartiers prioritaires, la délinquance enregistrée apparaît plus forte qu'ailleurs notamment en matière d'atteintes aux biens et aux personnes. Le sentiment d'insécurité aussi, puisque l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) souligne, à l'échelle nationale, que « Un tiers des habitants constatent et craignent la présence de personnes hostiles aux abords de leurs immeubles et un tiers ont été inquiétés (32 %) au cours des 12 derniers mois par l'existence de groupes de délinquants qui sont à l'origine de trafics de drogue, contre 13 % dans les autres quartiers ». Par ailleurs, « plus de la moitié des habitants en quartier prioritaire de la politique de la ville (55 %) estime que leur quartier est concerné par la délinquance (contre 23 % dans les autres quartiers) ; 27 % des habitants des QPV renoncent à sortir seuls de chez eux en raison, notamment, de la présence de groupes de personnes aux abords du domicile, contre 11 % ailleurs ».

Tous ces processus et ces actes de délinquance fragilisent la vie de quartier et contribuent à alimenter le sentiment d'insécurité. Si les actions de sécurité s'avèrent indispensables, elles ne peuvent suffire pour répondre aux problématiques liées à la tranquillité dans les quartiers prioritaires. Il est donc nécessaire de pouvoir s'appuyer, en même temps, sur des actions de prévention et de médiation sociale.

D'après le rapport de l'observatoire de la médiation sociale de juin 2021, pour 76,7 % des maires la raison majeure du recours à la médiation sociale est de prévenir et gérer les conflits d'usages dans les espaces publics et/ou ouverts aux publics. Viennent ensuite le renfort de la présence humaine (58,9 %), la prévention et la gestion des troubles de voisinage (56,2 %), les incivilités (54,8 %) et l'accompagnement dans les démarches d'accès aux droits (52,1 %).

Agir en prévention, médiation et tranquillité doit nous permettre d'intégrer les enjeux de cadre de vie et de cohésion sociale dans la politique globale de sécurité, de mettre en place une coordination opérationnelle des partenaires et de donner de la visibilité et lisibilité aux réponses existantes et nouvelles pour atténuer le sentiment d'abandon qui existe dans le QPV.

### Objectifs opérationnels :

1. Renforcer le projet de présence sociale partagée ;
2. Favoriser les relations entre les acteurs de la tranquillité publique, de la prévention et les habitants et habitantes ;
3. Développer des actions de prévention et des permanences sur les questions de tranquillité ;
4. Développer des actions de prévention en direction des jeunes (dans et hors établissement scolaires) et des risques (addictions, violence, prostitution, radicalisation).



# SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE ANNONAY RHÔNE AGGLOMERATION

## LES HAUTS DE VILLE

---



**PRÉFÈTE  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sophie ELIZEON**  
Préfète



**Simon PLENET**  
Président



**René Serre Chamary**  
Président



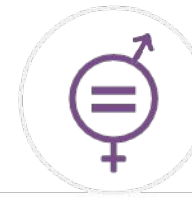
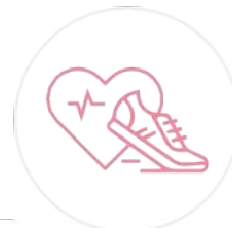
**Olivier AMRANE**  
Président



**Marc-Antoine QUENETTE**  
Président

# PLAN D' ACTIONS

ANNONAY RHÔNE AGGLO  
CONTRAT DE VILLE · 2024 - 2030



# Six thématiques - orientations - objectifs opérationnels

## 1 - VIVRE ENSEMBLE - SOLIDARITE

**Orientation 1.1 : Inscrire la Culture comme facteur d'insertion et de développement.**

**Objectifs opérationnels :**

1. Faire que la culture soit un élément nécessaire à l'émancipation démocratique et sociale ;
2. Valoriser les savoirs et pratiques culturelles présents sur les quartiers.



**Orientation 1.2 : Développer le pouvoir d'agir et l'émancipation des habitants.**

**Objectifs opérationnels :**

1. Permettre aux habitants de se mobiliser dans les actions du contrat de ville et les accompagner vers les instances de la vie sociale de leur quartier ;
2. Renforcer la réponse de proximité aux besoins d'accompagnement des habitants ;
3. Accompagner les initiatives venant en appui aux professionnels de l'accès aux droits.
4. Renforcer la participation citoyenne.

**Orientation 1.3 : Tisser des liens et des solidarités entre les habitants des quartiers, avec les associations des quartiers et les associations du territoire.**

**Objectifs opérationnels :**

1. Favoriser le développement d'espaces de rencontres en faveur des habitantes et habitants ;
2. Faciliter l'appropriation de l'espace public par et pour toutes et tous ;
3. Garantir l'accès aux services, à la culture, aux loisirs.

## 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L'EMPLOI

### Objectifs opérationnels :

1. Renforcer les partenariats entre acteurs et avec les entreprises pour mieux capter les publics et garantir une présence sur le terrain ;
2. Créer des accompagnements personnalisés et dynamiques pour aider à retrouver un emploi ;
3. Accompagner les femmes du quartier souhaitant s'inscrire dans une démarche d'insertion professionnelle ;
4. Lutter contre les freins périphériques à l'emploi.



## 3 - SANTE - ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

### Objectifs opérationnels :

1. Promouvoir les activités physiques et sportives ;
2. Promouvoir l'accès à une alimentation saine ;
3. Renforcer la prévention et l'accès aux soins ;
4. Prévenir et promouvoir la santé mentale des habitants.



## 4 - TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

### Objectifs opérationnels :

1. Sensibiliser les habitants à la gestion des déchets ;
2. Aménager et gérer durablement des espaces publics attractifs et conviviaux ;
3. Favoriser les mobilités actives ;
4. Appuyer les initiatives associatives et citoyennes, fédérer et animer un réseau d'acteurs.



## 5 - FAMILLES

**Orientation 5.1 : Faire émerger, valoriser, accompagner les compétences de chacun des membres de la famille.**

### Objectifs opérationnels :

1. Mettre en œuvre, soutenir et coordonner des actions de prévention primaire ;
2. Lutter contre les situations de décrochage ;
3. Renforcer les capacités d'accompagnements socio-éducatifs ;
4. Accompagner, soutenir, restaurer la place des parents ;
5. Développer des actions collectives, des temps de partage contribuant à l'épanouissement des parents et enfants, au renforcement de la cohésion intrafamiliale, aux relations et solidarités interfamiliales et intergénérationnelles.

**Orientation 5.2 : Coordonner et informer des actions enfance - jeunesse pendant les vacances scolaires.**

### Objectifs opérationnels :

1. Favoriser les coopérations entre les acteurs et actrices du territoire ;
2. Créer des conditions pour permettre aux enfants et aux jeunes d'être des acteurs moteurs du territoire ;
3. Favoriser l'émancipation des enfants et des jeunes.



## 6 - TRANQUILLITE ET LA SECURITE PUBLIQUE



## Objectifs opérationnels :

1. Renforcer le projet de présence sociale partagée ;
2. Favoriser les relations entre les acteurs de la tranquillité publique, de la prévention et les habitants et habitantes ;
3. Développer des actions de prévention et des permanences sur les questions de tranquillité ;
4. Développer des actions de prévention en direction des jeunes (dans et hors établissement scolaires) et des risques (addictions, violence, prostitution, radicalisation).



**Deux thématiques transversales**

## ÉGALITE FEMMES-HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS :

### Objectifs opérationnels :

1. Diminuer l'exposition aux vulnérabilités ;
2. Renforcer l'inclusivité de l'espace public ;
3. Valoriser les parcours et les actions inspirantes ;
4. Outiller et former les acteurs institutionnels et associatifs à l'identification de situations de discriminantes.



## LAÏCITE, VALEURS DE LA REPUBLIQUE :

### Objectifs opérationnels :

1. Partager une culture commune et un discours commun ;
2. Promouvoir et accompagner des actions laïcité et valeurs de la république dans les quartiers ;
3. Améliorer la coordination des réseaux et dispositifs autour de la thématique.





## TRANSPORTS ET MOBILITÉ

### 7 - Transports - Tarification réseau transport

Rapporteur : Monsieur Maxime DURAND

Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de gestion et d'organisation des services de transport public urbain de voyageurs en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire.

Il convient de fixer la gamme tarifaire du réseau urbain et de transport à la demande pour l'année scolaire 2024-2025, jointe en annexe du présent rapport. Les tarifs scolaires et les différentes gammes de tickets unitaires sont augmentés de l'ordre de 5 %, avec des effets d'arrondis. Les autres tarifs restent inchangés par rapport aux années précédentes.

Les modalités de délivrance et de validité des titres de transports sont précisées dans le règlement d'exploitation des Transports urbains et scolaires.

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022, par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au bureau communautaire,

**VU** l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des transports,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

### DÉLIBÈRE

**ADOPTE** la grille de tarifications présentée ci-après :

ANNEXE 1 GAMME TARIFAIRE SUR LE RESEAU DE TRANSPORT (En vigueur selon délibération) applicable au 1er septembre 2024	
Titre de transport	Tarif
Carte jeune primaire	100,00 €
Carte jeune	110,00 €
Carte jeune hors territoire agglomération	150€
Titre 10 voyages	10,00 €
Titre 10 voyages solidaire	5,00 €
Titre unitaire	1,40 €
Titre unitaire CB	1,30 €
Titre unitaire et Titre unitaire CB durant une alerte de pollution Ozone	0,50 €
Abonnement mensuel	25,00 €
Abonnement mensuel solidaire 1	12,50 €
Abonnement mensuel solidaire 2	10,00 €
Abonnement annuel commercial	250€
Billet de groupe (Pour +10 personnes, tarif/personne)	0,50 €
Billet de groupe T'Class (Pour les établissements scolaires, les ALSH et le SEPR Annonay)	12,50 €
Frais de carte personnalisée support réseau de transport en cas de perte ou dégradation	10,00 €
Frais de majoration d'inscription pour la carte jeune hors de la période d'inscription.	30,00 €

**PRÉCISE** que ces tarifs entreront en application à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal dûment habilité, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

**CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant légal dûment habilité, d'effectuer toutes les

démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----





<b>ANNEXE 1 GAMME TARIFAIRE SUR LE RESEAU DE TRANSPORT (en vigueur selon délibération) applicable au 1er septembre 2024</b>	
Titre de transport	Tarif
Carte jeune primaire	100,00 €
Carte jeune	110,00 €
Carte jeune hors territoire agglomération	150€
Titre 10 voyages	10,00 €
Titre 10 voyages solidaire	5,00 €
Titre unitaire	1,40 €
Titre unitaire CB	1,30 €
Titre unitaire et Titre unitaire CB durant une alerte de pollution Ozone	0,50 €
Abonnement mensuel	25,00 €
Abonnement mensuel solidaire 1	12,50 €
Abonnement mensuel solidaire 2	10,00 €
Abonnement annuel commercial	250€
Billet de groupe (Pour +10 personnes, tarif/personne)	0,50 €
Billet de groupe T'Class (Pour les établissements scolaires, les ALSH et le SEPR Annonay)	12,50 €
Frais de carte personnalisée support réseau de transport en cas de perte ou dégradation	10,00 €
Frais de majoration d'inscription pour la carte jeune hors de la période d'inscription.	30,00 €

## Questions diverses

-----

**PROCURATION**

**Bureau communautaire  
Séance du jeudi 04 avril 2024 à 08H30  
Salle Étable - La Lombardière**

Je soussigné (e) : \_\_\_\_\_

Donne pouvoir à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_

Signature :  
(Bon pour pouvoir)